

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE MELUN
CANTON DE PERTHES-EN-GATINAIS
COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 15 DÉCEMBRE 2014

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

Les membres du Conseil Municipal de Saint-Fargeau-Ponthierry, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique dans la salle du Conseil, le lundi 15 décembre 2014 à 19h30 sous la présidence de M. Jérôme GUYARD, Maire.

Le Maire ayant ouvert la séance après avoir constaté que le quorum était atteint, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur François PETITBON a été nommé pour remplir cette fonction.

* * * * *

PRÉSENTS :

JÉRÔME GUYARD, FRANÇOISE MEGRET, JEAN-FRANÇOIS LEMESLE, ANNE GRAVIÈRE, FRANÇOIS PETITBON, CAROLE NADAL, GENEVIÈVE BURLE, ALAIN LUCAS, FRANÇOISE DUCLOS-GRENET, MICHEL PIGEAU, VALÉRIE THOMAS, PATRICK ANNE, LYDIE GARRABOS, JOSÉ MACHADO FERREIRA, GÉRARD MAZEAUD, KARL ECKERT, NATHALIE CHANEAC, HENRI ANDRIEUX, ELISABETH BEAUGRAND, HOUM KELTOUM MAALOUL, LIONEL WALKER, SÉVERINE FELIX-BORON, PIERRE CERIZAY, JEANNINE JOUANIN, DENIS PUGLIESE, VÉRONIQUE GIANNOTTI, CYRILLE HERBEZ

ABSENT(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :

DOMINIQUE LE TERRIER DONNE POUVOIR À JÉRÔME GUYARD
MARIE-CHRISTINE FLAMAIN DONNE POUVOIR À PATRICK ANNE
PHILIPPE STORME DONNE POUVOIR À ANNE GRAVIÈRE
STÉPHANIE HURGUES DONNE POUVOIR À GÉRARD MAZEAUD
CORINNE LABLANCHE DONNE POUVOIR À FRANÇOISE DUCLOS-GRENET
THIERRY FROMENTIN DONNE POUVOIR À JEAN-FRANÇOIS LEMESLE

ABSENT(S) :

* * * * *

M. le Maire propose de passer à l'ordre du jour :

➤ Adoption à la majorité du Procès Verbal de la séance du 29 septembre 2014

(5 contre et 1 abstention, M. Cerizay ne prenant pas part au vote car il était absent à cette séance).

Mme JOUANIN : Je voterai contre ce procès-verbal parce que je trouve qu'il n'est pas sincère, les enregistrements n'y changent rien. Dans la délibération n°9 relative au Centre Municipal de Santé, je vous avais fait remarquer que si le Centre de Santé existait, c'était grâce à nous, vous m'aviez même répondu qu'on allait pas remonter au calendes grecques, cela n'apparaît pas dans le compte-rendu. Sur la délibération n°15 concernant la procédure accélérée du PLU, Mme Gravière avait répondu en ce qui concerne les espaces boisés classés, « il me semble bien que ce ne soit plus exact. Or ce n'est pas la formulation qui apparaît donc je considère que ce compte-rendu n'est pas sincère. Et puis je m'interroge quand même sur 2 points : pourquoi les présents et les pouvoirs n'apparaissent pas en début de Procès Verbal et autre interrogation : sur la délibération n°19 et la délibération n°20, un certain nombre de conseillers s'abstiennent or il me semblait qu'ils ne participaient pas au vote ce qui n'est pas tout à fait la

même chose, puisqu'ils étaient concernés par les délibérations 19 et 20.

M. le Maire : Nous notons ces observations. Y a-t-il d'autres observations ?

M. CERIZAY : Je ne voterai pas puisque je n'étais pas là.

➤ **Point sur les Décisions** prises depuis le dernier Conseil Municipal :

Marché public de fournitures et de services :

- Marché de prestations de transports de personnes par autocars dans le cadre des activités scolaires, périscolaires et autres activités diverses, le 24/11/14 (n°104/14)
- Marché de fournitures et de services concernant les travaux d'impression, de façonnage, de publications municipales, le 25/11/14 (n°106/14)

Convention d'occupation des salles :

- G. Rivière : le 27/11, 28/11, 11/12, 12/12, 12/12, 18/12, 23/12/14 (n°96/14, 100/14, 101/14, 102/14, 105/14, 97/14, 108/14)
- P. Pugliese : le 03/12/14, 15/01/15 (n°93/14, 110/14)

Convention d'occupation :

- Modification de la Décision n°01/14 suite au départ de Mme Krause-Baud et M. Perney et à l'arrivée de Mme Finger et M. Poupel dans le logement situé 65 avenue de Fontainebleau, le 01/11/14 (n°84/14)
- Avenant n°1 à la convention d'occupation portant sur un immeuble non-bâti avec RFF, le 14/11/14 (n°99/14)

Convention de prêt d'instruments de musique, le 01/12/14 (n°98/14)

Réalisation d'un emprunt de refinancement et de financement avec la Caisse Française de Financement Local, le 20/11/14 (n°103/14)

Ouverture de ligne de trésorerie à la Banque Postale – Budget Ville 2014, le 25/11/14 (n°107/14)

➤ **Rendu des informations de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :**

- Assainissement
- Eau
- Restauration scolaires
- Chambre funéraire
- Crématorium

Un projet de délibération est mis sur table, relatif à la subvention de l'association Fermembul. M. le Maire propose de passer au vote pour l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour (accepté à l'unanimité).

Il précise également que deux délibérations seront supprimées : n°14 et n°15, les explications seront données au moment voulu.

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 1 (DB20141215_1)

OBJET : **ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL AMENDÉ**

Monsieur le Maire présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-8,

Vue la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2014 adoptant le Règlement Intérieur du Conseil Municipal,

Vue la lettre d'observation de la Préfecture de Seine-et-Marne en date du 29 août 2014,

Considérant que certaines dispositions du Règlement Intérieur du Conseil Municipal telles qu'elles apparaissent dans la version adoptée, sont litigieuses (= questions orales / amendement / expression des groupes politiques),
Considérant qu'il convient de modifier ce document.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ABROGE la délibération en date du 30 juin 2014 qui adopte le Règlement Intérieur du Conseil Municipal,

ADOpte le Règlement Intérieur du Conseil Municipal amendé.

M. le Maire : Avant de rentrer dans les débats, vous m'avez remis sur table quelques amendements. Juste si on se réfère au règlement intérieur voté en juin 2014, les amendements sont à déposer 3 jours francs avant. C'était juste un respect du règlement mais on va quand même, si vous en êtes d'accord, à prendre ces amendements sur table afin de pouvoir discuter de ce règlement intérieur.

M. WALKER : Le Préfet rappelle que votre règlement intérieur, à la fois dans les conditions dans lesquelles il a été voté et à la fois dans son contenu n'est pas légal. A partir du moment où il n'est pas légal, c'est difficile de s'y rapporter donc je pense que l'on peut accepter ces amendements là. Sachant qu'aujourd'hui, nous n'avons aucun document de référence qui soit légalement valable concernant le fonctionnement de ce conseil.

M. le Maire : Juste à préciser que le Préfet, dans sa lettre du 29 août 2014 que j'ai sous les yeux, ne dit pas que le règlement n'est pas légal, il ne dit pas non plus qu'il a été voté de manière illégale, il dit juste qu'il y a certains points à préciser, chose que nous allons faire aujourd'hui. Mais ce règlement voté en juin dernier, est tout à fait légal : il a été validé par la Préfecture. Je n'ai pas à vous rassurer parce que vous le savez très bien. Donc nous devons bien faire état de ces amendements qui se réfèrent donc à un règlement qui a été adopté et qui est validé et donc je rappelle juste que vos amendements auraient dû nous parvenir 3 jours avant ce conseil et ils nous arrivent sur table aujourd'hui. Je vais juste, à ce moment-là, faire un extrait de ce courrier du 29 août, je peux même le lire en entier mais ce serait un petit long (lecture du courrier du Préfet). Il est aucunement fait mention d'un règlement intérieur illégal, voté d'une manière illégale. Dans tous les cas, il est juste demandé de préciser quelques points, chose que nous allons faire dans ce règlement. Donc, je repose la question au Conseil Municipal et aux Conseillers Municipaux : êtes-vous d'accord que nous prenions ces amendements, qui nous sont remis sur table ce soir, afin d'en faire une lecture et voir si ça peut amender le règlement intérieur que nous proposons ?

M. CERIZAY : Je voudrais commenter un peu ce que vous venez dire concernant la réponse de M. Le Préfet. On vous a demandé une copie parce que c'était une pièce constitutive de cette délibération, donc il fallait que nous sachions ce qu'il y avait dans ce courrier puisque vous y faites référence dans les attendus. C'est bien de donner une lecture rapide à l'ensemble du Conseil, mais sur l'article 15 je trouve que vous avez été extrêmement vite. Voici ce qu'il est dit, alors j'en fais une interprétation totalement différente de la vôtre, c'est pour ça que je prends la parole : "L'article 15 du règlement intérieur prévoit quant à lui que les amendements ou les autres projets soient présentés par écrit au Maire, 3 jours francs avant la séance", ça c'est ce que le Maire a lu sur le règlement intérieur, qu'est ce qu'il en dit "or, je vous signale que le Maire ne peut pas refuser le dépôt en séance d'amendement répondant aux conditions de recevabilité", vous ne pouvez pas refuser le dépôt en séance d'amendement, "et il doit les mettre en discussion avant le vote sur l'ensemble de la délibération", il y a une référence, cela doit être une jurisprudence ou une question de M. Tavernier du 12/02/1998. Il conclut "je vous précise à cet égard que la validité d'une délibération d'une assemblée délibérante est subordonnée à la possibilité qui a pu être donnée à ses membres de débattre des questions qui leur sont soumises". Je ne sais pas si vous vous rappelez des conditions de cette délibération, moi j'avais été extrêmement déstabilisé par votre comportement, c'est d'ailleurs pour cette raison que j'ai écrit personnellement à M. Le Préfet, c'était Mme la Préfète à l'époque, pour lui demander de dire quelle était la loi et je crois qu'effectivement la loi est dite et que notre dignité s'en trouve remise un peu plus droite que ce qu'elle était il y a quelques mois. C'est un droit, si vous ne nous donnez pas l'occasion de débattre d'une délibération, celle-ci peut, ne pas être validée. C'est assez clair, sa conclusion est aussi claire mais je n'insisterai pas. Donc je n'ai pas tout à fait la même lecture, je ne sais si l'ensemble des Conseillers a cette lettre mais elle est à la disposition de chacun. Puisque j'ai la parole, je termine et puis après je me tairai, simplement je veux dire ma satisfaction de ce courrier parce que d'abord ce courrier dit ce que l'on doit faire pour fonctionner d'une façon démocratique, donc c'est un courrier qui rejoint un peu les demandes que nous vous avons faites par un autre courrier à vous M. le Maire, que nous avons déposé le 17 novembre, je crois, on l'a déposé en mairie. On vous demandait effectivement d'abroger cette délibération que vous aviez passée sans nous d'ailleurs, on vous demandait de trouver une date consensuelle pour qu'on puisse travailler ensemble et on vous demandait effectivement de resolliciter le Conseil Municipal pour voter un nouveau règlement intérieur. Ce que moi je regrette, c'est qu'on a pas été en mesure, j'ai bien dit "on", on n'a pas été en mesure de trouver une date consensuelle de telle sorte qu'on a pas travaillé ensemble sur ce règlement intérieur. Il n'empêche que pour nous, effectivement il reste des questions qui ne nous conviennent pas et on aimerait, on voudrait faire avancer les choses de façon positive dans le sens d'un fonctionnement démocratique. C'est la raison pour laquelle on a déposé, là en séance assez rapidement

effectivement, un certain nombre d'amendements que l'on vous demande de soumettre au vote du Conseil Municipal. Ce sont des amendements simples qui n'appellent pas des discussions interminables. Voilà ce que je voulais simplement dire et rappeler à l'ensemble des personnes qui sont dans la salle.

M. le Maire : Merci M. Cerizay. Comme quoi un courrier que vous nous demandez, vous l'avez en main. Vous aviez commencé les propos en disant "on n'a pas le courrier, on ne peut pas discuter d'un courrier que l'on n'a pas".

M. CERIZAY : Moi, j'ai commencé en disant ça ?

M. le Maire : Oui. Je ne peux pas douter que vous en ayez donné connaissance à vos collègues et ça vous honore.

M. CERIZAY : La connaissance du courrier, c'est votre Cabinet qui nous l'a transmis.

M. le Maire : Vous nous l'avez demandé donc nous vous l'avons transmis.

M. CERIZAY : Mais moi je l'ai reçu aujourd'hui.

M. le Maire : Moi la conclusion je l'ai lue, ce que nous écrit le secrétaire général chargé de l'administration. Compte-tenu de tout ce qui précède avant, du courrier que j'ai lu et que vous avez complété "je vous serai reconnaissant de bien vouloir modifier les dispositions litigieuses du règlement intérieur". Il ne dit pas de revoter un règlement nul et non-avenu ; il dit de "modifier des dispositions litigieuses du règlement intérieur par une nouvelle délibération rapportant la délibération du 30 juin", c'est ce que nous allons faire aujourd'hui. Donc nous sommes bien dans la conformité, donc nous pouvons bien comme nous le faisons depuis maintenant quelques mois nous référer à ce règlement intérieur de juin, voté ici en séance sur lequel nous allons amender et rectifier les demandes qui nous avaient été faites par la Préfecture. Suite à ce courrier, juste un rappel chronologique que je ferai sur ce contrôle de légalité. En premier lieu, le Conseil Municipal du 30 juin par délibération, adopte le règlement intérieur ; lettre d'observation de la Préfecture en date du 29 août en disant que certaines dispositions sont litigieuses (questions orales, amendement et expression groupes politiques) ; nous avons fait alors une réponse en date du 26 septembre pour une prise en compte des observations formulées et du texte amendé qui sera proposé à un prochain Conseil Municipal. Nous avons envoyé en Préfecture le 14 novembre, le projet de règlement que nous vous soumettons ce soir, afin qu'il n'y ait plus de contestation pour validation en amont et ce avant le passage en Conseil Municipal, pour voir si de nouveau il n'y avait pas quelque chose litigieux dans la forme et sur le fond on va en débattre, et donc nous avons sur ce point là, à ce jour, un nouveau courrier que nous venons de recevoir de la Préfecture qui nous le valide (lecture du courrier). C'est la réponse de la Préfecture sur les points litigieux que nous avons discutés maintenant, je ne parle pas des amendements mais des points litigieux qui étaient leur demande dans leur courrier du 29 août. Ils nous disent aujourd'hui en réponse, que sur le règlement proposé aujourd'hui, tous les points litigieux ont été corrigés. "J'appelle toutefois votre attention" et c'est ce que je vais faire maintenant "sur les modifications apportées à d'autres articles" donc c'est pour ça qu'il n'y a pas que les articles litigieux qui ont été changés et donc nous allons en faire lecture, notamment sur la fréquence des réunions du Conseil, leur durée, les modalités de vote et les possibilités d'amendement. Donc il me dit d'attirer votre attention, sur en plus des points litigieux que nous avons détectés ou qu'ils avaient détectés lors de la lecture de ce règlement intérieur, d'autres points ont été changés donc j'attire votre attention sur ce fait, maintenant nous allons en faire lecture mais peut-être qu'il y aura d'autres modifications au vu des amendements que vous nous proposez.

Pour autant sur les sollicitations de la municipalité pour participer à ce travail d'amendement, c'est vrai que nous avons adressé une lettre, le 7 juillet pour la tenue d'un groupe de travail le 31 juillet, mais je comprends que la réponse nous a été faite le 22 juillet, nous disant que c'est une période de vacances, et qu'il nous faut reporter la séance. Nous avons de nouveau fait une lettre en date du 21 août pour une tenue d'un groupe de travail, le 15 septembre. Réponse du mail des élus de la minorité que ce n'était pas possible et proposition faite par les mêmes élus pour la tenue d'un groupe de travail le 29 septembre à 19h30. Malheureusement c'était le jour d'un Conseil Municipal donc, vous nous proposez une réunion de règlement intérieur le jour du Conseil Municipal. Ce n'était évidemment pas possible et nous avons évidemment fait une réponse négative. Je sais que ça peut faire sourire dans l'ironie, mais l'ironie n'engage que ceux qui la prennent à un certain moment. Et ensuite, on a fait une autre lettre, une 4ème fois, lettre de la commune en date du 16 octobre 2014 pour obtenir des élus de la minorité leurs propositions d'amendements. Donc depuis le 16 octobre on vous demande de nous faire parvenir vos amendements afin qu'on puisse travailler, puisqu'on n'arrive pas à se voir, ou à communiquer par mail. Donc envoyez nous par courrier, la réponse écrite des élus de la minorité en date du 15 novembre 2014 pour demander tout simplement sans amendement que la procédure envisagée par la municipalité soit revue pour que soit appliquée la procédure qu'ils souhaitent, voilà votre réponse. Quand on vous demande des amendements, vous nous dites nous, on ne vous fait rien, on veut que vous adoptiez nos procédures. Là encore on peut s'écrire longtemps mais vous ne pouvez pas dire qu'on a pas tenté à maintes reprises d'établir un dialogue pour discuter de ce règlement intérieur. A quatre reprises la tentative a été faite et à quatre reprises on n'a pas pu. C'est ce que je peux dire sur le débat de ce

règlement intérieur. Aujourd'hui, c'est vrai qu'on peut nous déposer sur table des amendements mais il aurait été à mon avis, plus simple de nous les proposer il y a 3 semaines ou il y a 15 jours. On aurait pu si ce sont vraiment des amendements à la marge, les intégrer dans le règlement intérieur que nous vous proposons ce soir et ainsi on n'aurait pas ce débat d'amendement à lire que chacun valide. C'était quand même à mon avis, une solution plus simple. Vous n'avez pas choisi la facilité, vous nous l'amenez ce soir en lecture. C'est pour ça que je demandais si chacun était d'accord qu'on en fasse la lecture. Il y en a, c'est vrai que j'ai regardés rapidement, c'est assez succinct, il y en a qui sont un peu plus denses. Etant moi seul en lecture de ces amendements donc il va falloir que vous m'écoutez, revenir sur les articles et regarder si les amendements sont acceptés ou pas. Voilà ce que je peux dire pour les faits.

M. CERIZAY : Vous me faites dire des choses, que je ne dis pas en particulier sur la chronologie. Bien sûr, une chronologie c'est une chronologie, ce que nous, nous vous demandons, parce qu'il n'y a pas que le règlement intérieur qui est en cause ici.

M. le Maire : Si, c'est la délibération de ce soir.

M. CERIZAY : Et d'ailleurs M. Le Préfet ne répond pas que sur le règlement intérieur, il répond sur le fonctionnement démocratique du Conseil Municipal. Et donc effectivement cette réponse là est importante. Et pour nous, le fonctionnement démocratique du Conseil Municipal a une importance que l'on doit absolument mettre à l'essentiel. Et c'est pourquoi on vous a fait cette réponse, ce n'est pas pour faire joli ou etc, c'est pourquoi on vous a fait cette proposition. La délibération que vous avez votée à ce Conseil sur l'adoption de ce règlement intérieur, pour nous, n'est pas valable, elle ne reste pas valable et on a demandé, moi j'ai posé la question très simplement à M. Le Préfet, Mme la Préfète à l'époque, en disant "est-ce qu'une délibération peut être adoptée sans débat ?". Et la réponse elle est simple, ce n'est pas possible. Une délibération ne peut pas être validée s'il n'y a pas eu débat. Donc le courrier que l'on vous a envoyé était à mon sens plutôt positif : il vous disait que nous ne voulons pas de la délibération prise précédemment parce qu'elle n'est pas légale, c'est la 1ère chose. La 2ème chose, trouvons, soyons adultes, rencontrons-nous, trouvons une date commune pour pouvoir travailler et 3ème chose, proposons notre travail au Conseil Municipal le plus vite possible. Ce n'était pas quelque chose de polémique, c'était quelque chose qui me semblait, moi personnellement, je l'ai signée avec mes collègues, qui me semblait tout à fait raisonnable. Là encore ne cherchons pas à envenimer les choses, on a un règlement intérieur à traiter, on vous propose de le faire ce soir sous cette forme d'amendement parce qu'on en a le droit, le droit reconnu et on prend acte de la réponse de M. le Préfet concernant le fonctionnement d'un Conseil Municipal.

M. le Maire : Je vous entends bien mais je ne peux pas vous laisser dire que M. Le Préfet a dit que notre délibération était illégale, jamais il a dit ça. J'ai la même lettre que vous.

M. CERIZAY : Je vous relis le passage de son courrier "je vous précise à cet égard que la validité d'une délibération d'une assemblée délibérante est subordonnée à la possibilité qui a pu être donnée à ses membres, de débattre des questions qui leur sont soumises". La validité est soumise à cette possibilité de débattre. On n'a pas eu la possibilité de débattre donc il est quand même cohérent de dire que cette délibération n'est pas valable.

M. le Maire : C'est la conclusion que vous voulez en tirer, ce n'est pas la conclusion qu'en tire le Préfet.

M. CERIZAY : On la tirera devant n'importe quelle structure ou devant n'importe quel citoyen qui veut bien lire les choses.

M. le Maire : Mais faites-le, qu'est ce que vous voulez que je vous réponde ?

M. CERIZAY : On a pas besoin de le faire, puisque vous avez rapporté votre délibération et que l'on en traite une autre, on ne va pas s'amuser à faire des procédures.

M. le Maire : Je ne peux pas vous laisser sous entendre que la Préfecture déclare que la délibération est illégale. Un, il ne le déclare pas.

M. CERIZAY : Enfin, vous l'avez supprimée, n'en parlons plus.

M. le Maire : Attendez, vous affirmez des choses, je peux quand même affirmer le contraire quand il est vrai. Jamais, la Préfecture dit que la délibération est illégale ; elle dit que notre règlement est légal, tout à fait, sauf qu'elle nous demande d'amender certains points, chose que nous faisons aujourd'hui. Mais en aucun cas elle dit, attendez j'ai le même courrier que vous et vous auriez la phrase, il y a longtemps que vous l'auriez lu, elle ne le dit pas.

M. CERIZAY : Je le lis. Voilà il vous demande de rapporter la délibération du 30 juin 2014. C'est vrai qu'il n'a pas dit qu'elle était illégale mais il vous demande de la rapporter.

M. le Maire : Non, lisez la phrase en entier : " je vous serai reconnaissant de bien vouloir modifier les dispositions litigieuses".

M. CERIZAY : "Par une nouvelle délibération rapportant la délibération du 30 juin 2014".

M. le Maire : C'est ce que nous faisons.

M. CERIZAY : C'est ce que vous avez fait.

M. le Maire : C'est bien ce qu'on a fait, mais on ne rend pas caduc un règlement intérieur qui est tout à fait légal.

M. CERIZAY : C'est vous qui l'écrivez : "après en avoir délibéré, abroge la délibération en date du 30 juin".

M. le Maire : On ne va pas réussir à se convaincre ce soir, ce n'est pas grave.

M. CERIZAY : Pourtant moi j'essaie.

M. le Maire : Si le règlement intérieur avait été illégal, ça nous aurait été écrit, ce n'est pas ce qui nous est dit. Il nous est dit de revoir les points litigieux, c'est tout. Or, sur le nombre d'articles qu'il y a dans ce règlement intérieur, on en revoit quelques-uns.

M. CERIZAY : Vous avez abrogé la délibération ?

M. le Maire : On a un projet de délibération modificatif. Il faut bien entériner ça quand même.

M. CERIZAY : On peut simplement proposer des amendements, sans abroger un règlement intérieur précédent.

M. le Maire : Ce que je vous propose, c'est d'aller directement aux amendements qui nous sont proposés aujourd'hui. J'ai un amendement qui concerne l'article 3 : "Il en est de même pour les motions dont le texte déposé au préalable doit porter en marge la signature", remplacé par "Il en est de même pour les motions dont le texte déposé 2 jours francs avant le Conseil Municipal doit porter en marge la signature".

Mme GIANNOTTI : Si j'ai déposé cet amendement, c'est parce que je ne vois pas comment tant qu'on n'a pas, notamment pour les Conseillers de l'opposition, la convocation au Conseil Municipal, on ne peut pas préparer et éventuellement déposer une motion avant même l'envoi de la convocation, on n'a pas la date, on ne sait pas quand est-ce que vous envoyez les convocations. Certes il y a un délai de 5 jours francs pour envoyer les convocations mais en même temps vous pouvez très bien décider d'envoyer la convocation avant. Alors comment peut-on vous faire passer une motion avant l'envoi de la convocation n'ayant ni la date du Conseil Municipal, ni les dates d'envoi des convocations, ni les contenus. Il est vrai que sur des motions qui traitent généralement de sujets un petit peu plus généralistes sur lesquels il peut y avoir la nécessité d'un positionnement du Conseil Municipal rapidement, ça me semblait cohérent que l'on ait le dépôt de la motion dans les 2 jours francs avant le Conseil Municipal. Je ne l'ai pas demandé sur des sujets qui nécessitent des délibérations plus amples parce qu'effectivement dans ces cas-là, il faut que l'ensemble des services puissent travailler sous votre autorité pour pouvoir produire les documents nécessaires sur des délibérations lourdes, on va dire. Une motion est généralement quelque chose de relativement léger en terme de préparation en amont du Conseil Municipal et ça me paraissait évident, sinon nous n'aurions jamais la possibilité de déposer la moindre motion.

M. le Maire : Si, au Conseil d'après.

Mme GIANNOTTI : Oui mais l'intérêt quand même sur les motions c'est d'être relativement cohérent mais la fois d'après je ne saurai toujours pas quand est-ce que vous aurez envoyé la date du Conseil Municipal sur des motions d'actualité. Un mois après, ça n'a souvent, pas beaucoup de sens, cela peut être des choses très généralistes parce qu'une fois il y a quelque chose, et c'est déjà arrivé, vous le savez bien, sur la mandature précédente, qui nécessite un positionnement pendant que l'actualité est pertinente. Une fois que l'actualité est passée, cela n'a plus trop d'intérêt.

M. le Maire : C'est vrai, le seul problème c'est que si la majorité souhaite aussi mettre une motion sur table, il faudra 2 jours francs et donc on ne pourra plus en mettre sur table, non plus.

Mme GIANNOTTI : réponse inaudible car micro éteint.

M. le Maire : On ne met pas 2 jours francs alors. Si on ne met pas "préalable" on peut mettre "le jour même". Donc il n'y a rien à changer : "Dans le texte déposé au préalable avant le lancement du Conseil".

Mme GIANNOTTI : : réponse inaudible car micro éteint.

M. le Maire : On va mettre au préalable avant le lancement du Conseil. Il faut bien une date. Parce qu'au préalable, c'est bien avant le lancement du Conseil ? Ce n'est pas pendant le Conseil, tout le monde a compris mais au préalable, si on le laisse tel qu'il est formulé là, ça me paraît adapté.

Mme GIANNOTTI : réponse inaudible car micro éteint.

M. le Maire : Au préalable, au démarrage du Conseil. Est-ce que chacun est d'accord sur cette formulation ? Donc, "au préalable, au démarrage du Conseil". D'accord pour ce 1^{er} amendement. Le 2^{ème}, il est sur l'article 21 : remplacer le dernier paragraphe de l'article qui prévoit "les séances de Conseil Municipal sont enregistrées sur support audio, ces enregistrements sont conservés 2 ans au minimum" et on nous demande de le remplacer par "les séances du Conseil Municipal sont enregistrées sur support audio. Ces enregistrements permettent une référence et peuvent être une aide à la rédaction du Procès Verbal, ils sont conservés comme toute archive et consultables par les conseillers municipaux, les administrés et la Presse, aux heures d'ouverture de la mairie". Ils sont enregistrés sur support audio, ils sont conservés 2 ans, ils sont retranscrits sur papier, je pense que cela peut suffire, pour ma part.

M. PUGLIESE : Juste par rapport à ça, c'était simplement pour pouvoir considérer l'enregistrement comme une archive historique puisqu'en fait les procès verbaux ne retranscrivent pas exactement l'enregistrement numérique, donc la seule finalité c'était ça et pourquoi 2 ans minimum et pas plus, pas moins. C'était simplement pouvoir avoir ça comme trace d'archive qu'on puisse la consulter, il n'y a rien d'extraordinaire.

M. le Maire : Non, je ne dis pas que c'est extraordinaire mais toute archive consultable par tout le monde, on va vous demander d'aller consulter les séances de Conseil sur audio, moi personnellement, je dirais qu'ils soient enregistrés, qu'ils soient conservés 2 ans minimum et qu'ils soient donnés sous réquisition, pour moi cela suffit largement, mais cela reste mon avis, faut en débattre.

Mme GIANNOTTI : Vous avez des associations de recherches historiques locales qui à un moment donné, 5 ans, 10 ans, 15 ans après, sont amenées à des travaux de recherche historique et c'est bien parce qu'il y a des archives y compris parfois sonores qu'on arrive à reconstituer l'histoire d'une localité, d'une commune, etc... Donc rien que pour ça, c'est intéressant d'avoir la totalité des archives audio à disposition des conseillers municipaux et puis à terme des administrés.

M. le Maire : J'ai bien compris mais ces rapports audio font quand même l'objet d'un rapport papier qui est validé et acté, donc la traçabilité y est. Voilà, ce sont les simples obligations qui sont aujourd'hui sur les enregistrements, on peut toujours ajouter des étages à la fusée, moi ce que je vous propose c'est de ne pas retenir cet amendement. On a entendu vos demandes mais on va passer au vote pour ceux qui le souhaitent. (7 pour, donc amendement rejeté).

Sur l'article 24 "les comités consultatifs - composition", il faut l'ajouter où ?

Mme JOUANIN : Les comités consultatifs, au 3^{ème} paragraphe : "chaque comité présidé par un membre du Conseil Municipal désigné parmi ses membres est composé d'élus proportionnellement à la composition du Conseil". Donc nous souhaitons que les comités consultatifs, que les élus soient désignés à la proportionnelle dans ces comités. Cela se passe pour toutes les commissions, pourquoi cela ne se passerait pas pour les comités consultatifs ?

M. le Maire : Parce que ce n'est pas le contenu de chaque comité. On peut relire cet article 24 pour bien comprendre de quoi on parle (relecture de l'article). Voilà la dénomination du comité consultatif qui reste un comité en dehors d'un Conseil Municipal, si on y met de la proportionnelle, cela veut dire qu'il faut qu'il y ait 4 élus de la majorité et un élu de la minorité. Aujourd'hui les comités sont constitués en partie de personnes qui viennent bien au-delà du Conseil Municipal où je crois que l'on peut retrouver les sensibilités de chacun dans ce comité et chacun s'y retrouve à ce jour. On y amène, à mon avis, encore une fois rien de plus et chaque représentation se fait au niveau de ses membres extérieurs et cela reste des comités consultatifs, pas avec voix délibérante. Ce que je vous propose c'est de maintenir cet article 24, en l'état.

M. PETITBON : Je relève que dans le règlement intérieur qui était en vigueur lors de la précédente mandature, il était très discret sur le sujet : "commission spéciale et comité consultatif : le Conseil Municipal peut créer d'autres commissions". Un point c'est tout.

M. le Maire : On l'a amendé un peu plus, c'est ce que tu voulais dire ?

M. PETITBON : Absolument.

M. le Maire : Je te remercie de ta précision.

M. CERIZAY : Je n'ai pas tout à fait la même lecture mais ce qui est demandé là, c'est que l'opposition ait une place dans ces comités, tout simplement. Et si effectivement, vous nous dites, on refuse votre amendement, c'est une manière de dire, on ne vous admet pas dans ce genre de comité qui travaille pour le bien de la commune. Nous, c'est simplement une demande de participation, ce n'est pas vraiment scandaleux quand même.

M. le Maire : Mais vous siégez dans les commissions obligatoires, vous siégez dans d'autres commissions, cela reste des commissions consultatives.

M. CERIZAY : Et dans certaines on ne siège pas et donc on voulait simplement participer à l'ensemble des problèmes.

M. le Maire : J'ai bien compris mais il y a des comités qui sont pratiquement exclusivement composés de personnes extérieures. Si on y met une partie proportionnelle, on va se retrouver avec plus d'élus que de gens extérieurs et ce n'est pas le but de ces comités consultatifs. C'est pour ça que je pense qu'il faut laisser les choses telles qu'elles fonctionnent : on a agréé ces comités consultatifs dans cet article, d'une manière un peu plus diffuse, encore une fois ce n'est pas le lieu où doivent se retrouver les élus du Conseil Municipal : cela reste des comités consultatifs pour aller consulter la population et autre. On ne va pas refaire un Conseil Municipal bis, dans les comités consultatifs à la proportionnelle. Cela reste mon avis.

M. CERIZAY : Ce n'est pas notre demande, M. Guyard. On demande de porter notre voix même je pense que les personnalités extérieures, je ne sais pas si elles sont curieuses de notre opinion mais pourquoi ne le seraient-elles pas ? Toute opinion peut être entendue quand même.

M. le Maire : Au Conseil, il n'y a pas de problème. Est-ce que vous êtes d'accord sur ce rejet de proposition. On va passer au vote (7 pour, donc rejeté à la majorité).
Sur l'article 29 : mise à disposition de locaux aux Conseillers municipaux. Proposition de supprimer la dernière phrase de l'article : "ce local mis à disposition ne serait en aucun cas destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques", pourquoi l'enlever ?

M. CERIZAY : Je parle parce que j'ai moi-même déposé l'amendement. A la 1ère lecture cela m'a fait sourire, vous pouvez aller voir le local quand même.

M. le Maire : Je le connais, j'y suis allé pendant 12 ans.

M. CERIZAY : Je suis bien persuadé que vous n'avez pas tenu une réunion publique dans 9m2.

M. le Maire : Je croyais que vous mettiez en doute le fait que je connaisse le local, je le connais bien.

M. CERIZAY : Je ne parlais pas qu'à vous. Je disais vous, à l'ensemble.

M. le Maire : Ils le connaissent bien aussi, ils sont nombreux à être venus me voir pendant ces 12 ans.

M. CERIZAY : Alors expliquez-moi quelle réunion publique on pourrait tenir dans cette pièce de 9m2 quand même. Lorsqu'on est tous les 7 déjà, il faut qu'on se fasse de la place : une réunion publique là, c'est quand même une certaine gageure. Mais je pense que ce n'est pas cela qui est important, c'est la permanence. Effectivement actuellement, on tient une permanence tous les samedis matin de 10h30 à 12h. Ce n'est pas quelque chose de particulièrement extraordinaire, je voyais sur le site de la ville de Melun, que les permanences de l'opposition étaient indiquées comme les permanences de la majorité. Et les permanences de l'opposition se tiennent dans une salle de la municipalité mise à disposition de l'opposition par la municipalité. Ce qui paraît être finalement quelque chose d'utile, parce que finalement notre travail à nous, c'est aussi de connaître l'opinion ou les remarques que peuvent faire les administrés. Donc pour qu'on puisse avoir une discussion un peu utile et un peu sereine, il vaut peut-être mieux l'avoir dans une salle que sur le trottoir en face de la mairie, ce qui me paraîtrait vraiment d'un ridicule consommé. Simplement on vous demande de pouvoir exercer notre travail en nous laissant recevoir 1, 2, 3 personnes lors de ces permanences hebdomadaires. D'ailleurs le législateur, c'est ce que moi je vous indique, remarquant que finalement cet accueil d'un administré dans une salle réservée à l'opposition doit être mise en cause dans la mesure où cela nuit au bon fonctionnement des services de la municipalité. Il indique que tout dépend de l'emplacement du local. L'emplacement du local étant ce qu'il est, on ne pense pas que recevoir quelques personnes le samedi matin nuise au bon fonctionnement des services municipaux d'une façon correcte vis-à-vis des administrés.

M. le Maire : Ce n'était pas dans ce but que cela a été mis et on me le rappelle, ce ne sera peut-être pas d'une manière pérenne non plus, cela pourrait peut-être s'améliorer, cela pourrait peut-être changer de lieu donc le règlement intérieur ne sera pas changé tous les ans ou tous les 2 ans. Donc on souhaite inscrire dans la durée et dans l'avenir le fait que le local qui pourrait être mis à votre disposition ne puisse être destiné à des permanences ou à tenir des réunions publiques parce que s'il a vocation peut-

être dans un avenir, et je ne sais pas de combien, à être délocalisé il faut qu'on puisse l'inscrire dans ce règlement intérieur, c'est tout simplement ça, ce n'est pas sur le fait de ne pas tenir de permanences.

M. CERIZAY : Donc on peut prendre acte qu'on continue nos permanences actuellement.

M. le Maire : Tout à fait. Je peux le dire intelligiblement, ce n'était pas dans cette volonté d'écrire pas de permanence, vous pouvez continuer les permanences dans ce local, c'est juste si un jour le local, imaginons qu'il soit réintégré plus proche de la mairie ou même dans la mairie, pourquoi pas, à ce moment là évidemment, il y aurait un problème sur les réunions publiques dans la mairie, c'est tout. Et c'est pour ça qu'on l'a écrit dans le règlement intérieur. Pour rester en état tel que c'est rédigé, y a-t-il des voix pour ? Donc, nous gardons la rédaction en l'état.

La dernière est un peu plus longue, je n'ai pas eu le temps de la lire, c'est sur l'article 30.

M. CERIZAY : Ce n'est pas la dernière.

M. le Maire : Non, excusez-moi, j'en ai encore 2, mais relatives à l'article 30. C'est le dernier article. La 1ère proposition qui est faite, c'est une proposition de supprimer la dernière phrase de l'article "l'expression des groupes politiques est suspendue pendant 6 mois avant les échéances électorales municipales". Mais c'est la loi, je crois.

M. CERIZAY : Non justement c'est parce que ce n'est pas la loi. Simplement, la loi dit "En la matière la loi n'interdit pas l'expression à la veille d'élections, seule la mesure et la prudence doivent primer" c'est à dire que le contenu doit être correct, prudent, mesuré mais en aucun cas l'expression n'est interdite. Je lisais aussi dans la lettre du Cadre Territorial "Sous réserve de communiquer avec bon sens et loyalement sur des sujets réels et justifiés par l'actualité de la collectivité, il n'y a pas de difficultés à continuer de s'exprimer pleinement pendant la période pré-électorale". Ce n'est pas la loi qui le dit, c'est tout simplement le bon sens qui permet aux élus de continuer à s'exprimer sur les problèmes de la collectivité à condition que cela ne soit pas polémique, c'est ce que vous avez fait lors des dernières élections, me semble-t-il. C'est ce que vous avez fait, vous avez continué à vous exprimer.

Mme JOUANIN : Je tiens à préciser que M. Petitbon s'était exprimé dans le dernier bulletin municipal de la mandature.

M. CERIZAY : Je ne l'avais pas précisé. Là encore ce n'est pas quelque chose qui apportera une révolution, simplement de continuer à ce que nous, élus de la minorité, comme vous d'ailleurs, élus de la majorité, vous puissiez continuer à vous exprimer.

M. le Maire : Si la loi le permet, je supprime ces 2 phrases, il n'y a pas de problème mais on va quand même contrôler qu'il n'y ait pas une interdiction législative qui nous obligerait à arrêter les parutions 6 mois avant les élections municipales.

M. CERIZAY : Sous réserve du contrôle que vous allez faire.

M. le Maire : Sous réserve du contrôle que nous allons faire. Est-ce que vous en êtes d'accord, sous réserve du contrôle ? S'il n'y a pas d'interdiction, s'il y a quoi que ce soit, on rentre en contact très rapidement. Qui est d'accord pour la prise en compte de cet amendement ? (voté à l'unanimité). Toujours sur l'article 30 (lecture de l'article), c'est de permettre l'expression sur le site internet, chose qui je le rappelle quand même est faite. Il y a l'expression de liste minoritaire sur le site internet puisque le journal municipal est repris intégralement sur le site et donc votre article, vos 2 100 signes sont repris intégralement sans changer quoi que ce soit dans la forme ou dans le fond.

M. HERBEZ : En effet M. le Maire. C'est mon amendement, c'est celui que j'ai proposé au Conseil Municipal ce soir et je vous remercie d'en avoir fait lecture. En effet, ce que vous dites là est vrai puisque le support en lui-même est repris et dématérialisé sur le site internet de la ville. Toutefois, également sur le site internet de la ville, figurent des éléments qui ne sont pas dans le journal de la ville, donc il est important également que les élus de la minorité puissent également se positionner ou échanger un dialogue avec les féréopontains sur des sujets aussi importants.

M. le Maire : Je pense que pour dialoguer il y a des sites qui sont en place maintenant, il y a Facebook, il y a Twitter, donc je ne doute pas que vous trouviez toute la place dans ce nouveau chemin de la communication mais je rappelle juste que le site internet de la ville publie principalement et uniquement des informations sur la ville, et c'est pour ça que l'ouverture internet est faite au journal municipal qui encore une fois est repris dans son intégralité et il n'y a pas d'autre page spécifique. Dans tous les cas, moi personnellement, en terme logistique ça ne me paraît pas simple, webmaster, etc.

M. HERBEZ : Je peux comprendre que ce soit compliqué, pour en avoir créé quelques-uns, et pour en faire l'administration d'autres. Un site internet peut être bridé en nombre de signes également, donc vous pouvez également nous brider sur le nombre de signes.

M. le Maire : C'est 2 100, c'est l'expression de votre tribune dans le journal municipal.

M. HERBEZ : Tout à fait sur le journal municipal, je suis d'accord avec vous, par contre comme le dit la loi et la jurisprudence édictée par la cour administrative d'appel de la cour de Versailles, le site internet également doit avoir un droit d'expression des élus de l'opposition, donc c'est important je pense, même si le journal municipal est un support, le site internet en est un autre.

M. le Maire : Tout à fait, mais cette cour administrative d'appel de Versailles n'a pas dit que cela devait être un texte différent de celui qui devait être dans le bulletin municipal.

M. HERBEZ : Ce sont 2 supports différents.

M. le Maire : Oui tout à fait mais 2 supports différents avec le même message. Nous reprenons le message que vous diffusez dans le journal municipal avec les signes qui sont définis dans ce règlement intérieur et le remettons exactement à la virgule près, sur le site internet de la ville dans les expressions des listes. L'expression sur le site est donc en réponse en terme de communication. Personnellement, je n'irai pas plus loin à ce jour sur cette demande sauf à ce qu'il y ait un avis majoritaire contraire.

Mme JOUANIN : Je voudrais quand même revenir sur un paragraphe de la lettre du Préfet : "Le juge administratif considère en effet que si le site internet d'une commune reprend la plupart des informations traitées dans le magazine communal, il doit être regardé comme constituant un bulletin d'information général distinct du magazine communal et la commune doit y réserver un espace à l'attention des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale". Il me semble que ce paragraphe est suffisamment clair.

M. le Maire : Mais ma réponse aussi. Vous avez possibilité d'être sur le site de la ville avec la parution de vos 2 100 signes et nous reprenons exactement le même pour le remettre sur le site de la ville.

Mme BURLE : Le site internet sur la commune est aujourd'hui extrêmement contraint et donc il faudrait repenser à sa refonte et c'est un gros budget, donc y intégrer quelque chose de nouveau, aujourd'hui c'est très difficile mais on y pensera.

M. HERBEZ : Si je peux me permettre juste une dernière chose. J'entends bien Mme Burle qu'un site internet coûte très cher et surtout institutionnel, je ne vous demande pas de le faire demain cet amendement mais que sous 6 mois, nous puissions avoir 2 100 signes sur un site internet, un encart, je ne vois pas où est le problème. Ce sont 2 supports différents, vous avez un support papier qui est diffusé et un support numérique qui est complètement différent. La loi dit bien qu'il y a 2 supports différents.

Mme BURLE : La charte actuelle sur le site est vraiment très contraignante et pour l'instant on ne peut rien faire.

M. le Maire : De toute façon, on a bien vu encore une fois, la communication de la minorité sur le site de la ville est en place depuis le début par la publication du journal municipal en ligne. Donc je vous propose de passer au vote (7 pour, amendement rejeté à la majorité). Je n'ai pas d'autres amendements qui m'ont été déposés, ce que je vous propose sauf s'il y a d'autres questions sur ce règlement intérieur, c'est de pouvoir le voter en l'état.

Mme JOUANIN : Je voudrais quand même faire une petite remarque, ce règlement à certains moments n'est pas un vrai règlement, on parle "à titre indicatif", "en général", "habituellement le Conseil Municipal se réunit à la salle Gérard Philipe", j'ai été profondément choquée de voir l'écriture de Gérard Philipe, je vous rappelle pour ceux qui ne le sauraient pas que Gérard Philipe, ça ne prend qu'un "p".

M. le Maire : Merci de cette précision, y a t-il d'autres précisions de cet ordre.

M. WALKER : Je regrette quand même que 1h15 pour proposer des amendements qui sont simplement le souci d'ouverture et de fonctionnement démocratique. La lettre du Préfet que vous avez, et j'invite d'ailleurs à mettre à disposition cette lettre qui fait 2 pages, qui rappelle les obligations pour tenir un Conseil Municipal dans les règles et dans la loi, 2 pages entières, à la fois sur la méthode et à la fois sur le fond. Donc le règlement certes prend en compte un certain nombre des remarques du Préfet, il n'empêche qu'on voit bien que dans un souci d'ouverture où il y avait avant un règlement intérieur voté à l'unanimité qui était celui de l'opposition aussi puisqu'il était voté à l'unanimité. Donc quand on renvoie à ce règlement, c'était celui collectivement choisi avec peut-être des failles qui pouvaient toujours être amendées à la demande de chacun. Là, on n'a absolument pas les mêmes méthodes, ce qui était proposé c'est de vous envoyer des amendements et que chacun puisse choisir selon le fait du roi, le bon et le mauvais amendement, éventuellement c'est exonérant de tout vote. Notre demande bien sûr, l'Etat a donné satisfaction, c'est à dire un règlement illégal repasse par un nouveau règlement et effectivement avec des changements. Les changements que vous avez donnés sont des changements qui cherchent

simplement à réduire encore plus les choses, on voit bien on aurait plus le droit d'accueillir des gens dans le local rendu obligatoire par la loi pour les élus minoritaires. On voit bien la difficulté pour les motions, comme cela se fait partout, dans toutes les assemblées démocratiques, de pouvoir arriver en fonction de l'ordre du jour avec une motion avant le début effectivement, comme cela a été pour nous concernant les amendements. Donc on voit bien la difficulté de mettre en place un vrai fonctionnement démocratique et pourtant le Préfet ne cesse de vous rappeler à l'ordre.

M. le Maire : Restons sur le règlement intérieur s'il vous plaît, nous sommes au règlement intérieur.

M. WALKER : Je sais bien que ça dérange.

M. le Maire : Non, on vient de passer 1h15 sur un règlement intérieur, vous voulez nous amener je ne sais pas où, donc s'il vous plaît on reste sur le règlement intérieur et nous allons passer au vote si vous n'avez pas d'autres observations sur ce règlement intérieur.

M. WALKER : Moi, je voudrais simplement vous rappeler que ce n'est pas dans le règlement mais la loi et le Préfet vous rappellent que vous restez aux points qui sont concernés par l'ordre du jour, donc on passe 2 heures pour parler d'un audit qui nous tombe de je ne sais où.

M. le Maire : On voit que vous n'avez rien d'autre à amener si ce n'est qu'à faire tourner la montre.

M. WALKER : Je termine juste.

M. le Maire : Alors terminez en très peu de temps, maintenant.

M. WALKER : On voit très bien qu'aujourd'hui il y a 2 cultures et 2 méthodes. Et que nous en tous les cas, notre seul souhait, cela a été montré ce soir par les amendements proposés, ce n'est pas, ni vous empêcher d'exercer votre pouvoir, ni effectivement d'empêcher le débat mais bien au contraire de le faciliter. C'est tout ce que je voulais dire et je regrette aujourd'hui le vote de l'ensemble des conseillers sur des dispositions qui sont simplement des dispositions de bon sens comme le fait par exemple, qu'on soit présent dans les comités consultatifs mais depuis le début on voit bien que ce n'est pas ce qui est souhaité, il suffit de voir comment on a été jeté de toutes les commissions sauf celles qui sont obligatoires.

M. le Maire : Merci de votre intervention.

Nous pourrions donc écrire dès demain à la Préfecture en lui disant que son jugement était donc bien et qu'en aucun cas, à moins qu'on me sorte des courriers, on verra bien, en aucun cas je n'ai, et ça je demande à ce que ce soit noté dans le Procès Verbal, je n'ai en ma possession aucune lettre de la Préfecture soulignant que l'ancien règlement était illégal.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 26 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 26
VOIX CONTRE : 7 LIONEL WALKER, SÉVERINE FELIX-BORON, PIERRE
CERIZAY, JEANNINE JOUANIN, DENIS PUGLIESE,
VÉRONIQUE GIANNOTTI, CYRILLE HERBEZ
ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 2 (DB20141215_2)

OBJET : **DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET VILLE - EXERCICE 2014**

Madame Françoise MEGRET présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21 (3°), L 2312-1, L 2312-2, et L 2312-3,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives

aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu les articles 3 et 4 du décret n°96-1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des Communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M 14 publiée par arrêté interministériel,

Vu le budget primitif ville adopté par le Conseil Municipal le 28 avril 2014 par délibération DB20140428_13,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis de la commission des finances du 9 décembre 2014,

Considérant les inscriptions nouvelles et les ajustements en sections d'investissement et de fonctionnement devant être effectués.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte la décision modificative n°3 du Budget ville

DIT que les modifications sont effectuées selon le tableau joint en annexe.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 33 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 33
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 3 (DB20141215_3)

OBJET : **DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2014**

Madame Françoise MEGRET présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21 (3°), L 2312-1, L 2312-2, et L 2312-3,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu les articles 3 et 4 du décret n° 96-1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des Communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M 49 publiée par arrêté interministériel,

Vu le budget primitif "assainissement" adopté par le Conseil Municipal le 28 avril 2014 par délibération DB20140428_16,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis de la commission des finances convoquée le 9 décembre 2014,

Considérant les inscriptions nouvelles et les ajustements devant être effectués en sections d'investissement et de fonctionnement.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte la décision modificative n° 2 du Budget "assainissement" – exercice 2014,

DIT que les modifications sont effectuées selon le tableau joint en annexe.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 33 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 33
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 4 (DB20141215_4)

OBJET : **DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET EAU - EXERCICE 2014**

Madame Françoise MEGRET présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21 (3°), L 2312-1, L 2312-2, et L 2312-3,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu les articles 3 et 4 du décret n° 96-1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des Communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M 49 publiée par arrêté interministériel,

Vu le budget primitif "distribution de l'eau" adopté par le Conseil Municipal le 28 avril 2014 par délibération DB20140428_14,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis de la commission des finances du 9 décembre 2014,

Considérant les inscriptions nouvelles et les ajustements en section d'investissement et de fonctionnement devant être effectués.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte la décision modificative n°1 du Budget "distribution de l'eau"

DIT que les modifications sont effectuées selon le tableau joint en annexe.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 33 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 33
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 5 (DB20141215_5)

OBJET : **DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ -
EXERCICE 2014**

Madame Françoise MEGRET présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21 (3°), L 2312-1, L 2312-2, et L 2312-3,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu les articles 3 et 4 du décret n° 96-1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des Communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M 14 publiée par arrêté interministériel,

Vu le budget primitif "Centre Municipal de Santé" adopté par le Conseil Municipal le 28 avril 2014 par délibération DB20140428_15,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis de la commission des finances du 9 décembre 2014,

Considérant les inscriptions nouvelles en section d'investissement devant être effectuées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte la Décision Modificative n° 1 du Budget " Centre Municipal de Santé",

DIT que les modifications sont effectuées selon le tableau joint en annexe.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 33 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 33
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 6 (DB20141215_6)

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION SUR LE BUDGET 2015 - BUDGET CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ

Madame Françoise MEGRET présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012,

Vu l'avis de la commission des finances du 9 décembre 2014,

Vu la note de synthèse,

Considérant que les communes peuvent, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Considérant que certaines dépenses ne peuvent attendre le vote du budget primitif (mars 2015),

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement suivantes par anticipation sur le vote du Budget Primitif 2015 du Centre Municipal de Santé :

article 2051 : Logiciel VIDAL : 1044 €

DIT que cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2015 du Centre Municipal de Santé.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 33 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.

VOIX POUR : 33

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 7 (DB20141215_7)

OBJET : ADOPTION DES TARIFS 2015 - BUDGET VILLE

Madame Françoise MEGRET présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le taux d'inflation prévisionnel de 2015 estimé à +0,9%,

Vu l'avis de la commission des finances du 9 décembre 2014,

Vu le tableau joint en annexe de la présente délibération,

Vu la note de synthèse,

Considérant la proposition d'une revalorisation des tarifs municipaux sur la base de 1%.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOPTE les tarifs 2015 tels que figurant dans le tableau joint en annexe,

DIT que les tarifs 2014 liés au secteur Education et ceux liés à l'Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre, seront maintenus jusqu'au mois d'août 2015 dans la mesure où une nouvelle tarification sera soumise au vote du Conseil Municipal, dans sa séance de juin 2015, afin de respecter l'année scolaire (2015-2016) et non l'année civile (2015).

Mme JOUANIN : Vous aviez ramené à 15% au dernier Conseil Municipal. Cela va déjà pénaliser les férépontains et plus particulièrement les familles qui vont perdre ainsi de leur pouvoir d'achat. Augmenter les tarifs d'un montant supérieur à l'inflation est un signe négatif supplémentaire pour les familles. Donc je pense que c'est quand même quelque chose de très négatif. Et par ailleurs j'ai des questions à vous poser, sur la publicité dans les publications municipales : vous dites que ce sera externalisé, qu'un prestataire extérieur se chargera des publicités et de recueillir le montant qui sera ensuite déduit, je veux bien mais quel regard aura la municipalité sur ces publicités ? Est-ce que vous aurez un droit de regard, est-ce que le prestataire extérieur pourra mettre n'importe quelle publicité, on peut l'espérer. Sur la page 5 des tarifs, il y a des locations de terrains de sport : par exemple pour le terrain de rugby, est-ce que vous précisez ce que cela recouvre ? Pour les manifestations sportives, il y a aussi un droit d'inscription de 7 €, c'est nouveau ?

Mme GARRABOS : Pour le tarif de 7 €, il s'agit d'une course pédestre qui sera mise en place au mois de mars.

Mme JOUANIN : Pour le terrain de rugby, on ne sait pas ? Il y a une autre chose qui m'a interpellé en lisant ces tarifs, en particulier concernant les locations de salle pour les particuliers et la caution appliquée en cas de location de salle, de réservation de salle. Je dois dire que j'ai été concernée le 9 octobre pour avoir organisé une conférence sur Jean Jaurès en collaboration avec le Cercle Condorcet, donc c'était en tant qu'association. Nous étions 2 associations, nous avons réservé la salle de l'Odysée et nous nous sommes vus demander 769,90 € alors que dans les tarifs, je lis que c'est une caution pour les particuliers et que pour les associations ce n'est pas le même montant. Alors y a-t-il des tarifs applicables selon la tête du client ? C'est la question que je me pose. Oui, comme dans d'autres secteurs.

[Explication pour le terrain de rugby : ce tarif existe depuis plusieurs années ; il était destiné à accueillir temporairement des clubs de rugby sans terrain. Une demande avait été formulée par un club de l'Essonne qui momentanément n'avait plus de terrain. Le tarif a donc été instauré à cette occasion, mais la location n'a jamais eu lieu en raison de l'état des vestiaires du rugby, longtemps à la limite de l'insalubrité. Le tarif n'a jamais été enlevé de la grille depuis].

M. le Maire : Non, il faudra reprendre la demande qui a été déposée, peut-être qu'elle était faite en votre nom et que les gens ont cru...

Mme JOUANIN : Non, elle était faite sur papier en-tête de 2 associations.

M. le Maire : J'émetts juste une hypothèse. Dans tous les cas, rassurez-moi la caution vous a été restituée ?

Mme JOUANIN : Bien sûr.

M. le Maire : Mais nous allons contrôler, il y a peut-être un dysfonctionnement. Je n'en disconviens pas. Nous allons regarder dès demain pourquoi l'association dont vous faites état a eu cette tarification anormale. Donc on va se renseigner du pourquoi, mais je tiens à vous rassurer devant tout le monde, il ne s'agit pas, vous vous en doutez bien de la tête du client.

Mme JOUANIN : J'espère bien.

M. le Maire : Il ne faut pas que l'espérer, il faut en être certain.

Mme JOUANIN : Je n'en suis pas certaine justement.

M. le Maire : Je n'arriverai pas à vous convaincre, non plus.

Mme JOUANIN : Je ne pense pas.

M. le Maire : Y a t-il d'autres questions ?

M. HERBEZ : Rapidement, juste sur un point sur la régie publicitaire, j'aimerais juste attirer votre attention sur le fait que beaucoup d'entreprises, et je pense que vous avez tous été vigilants quand vous avez étudié la chose, je n'en doute pas, c'est que beaucoup d'entreprises se disent régie publicitaire et n'ont pas forcément les capacités à pouvoir gérer dignement une publicité sur des magazines communaux. Donc si je peux aider, ou si nous, conseillers municipaux de l'opposition pouvons aider dans ce sens là, ce serait avec grand plaisir que l'on pourrait apporter notre aide.

M. le Maire : Bien sûr, pourquoi pas. Alors c'est vrai que c'est une réflexion globale qui est faite, ce n'est pas que la régie publicitaire dans le journal, ça implique aussi panneaux d'affichage, plans de ville, etc. Donc on est dans une réflexion globale mais la publicité dans le journal en fait partie ; nous sommes en train, non pas de rédiger le cahier des charges mais de faire le tour de table, et donc on en prend bonne note et pourquoi pas venir de par vos connaissances nous donner un coup de main là-dessus, ce serait avec grand plaisir. Y a t-il d'autres questions ? Vous n'êtes pas revenue Mme Jouanin, sur le fait qu'on n'augmentait pas pour les jeunes jusqu'au mois d'août, c'est à dire qu'on augmentera qu'en septembre. Vous avez dit quand cela augmentait mais quand cela baisse il faut le dire aussi.

Mme JOUANIN : C'est un fonctionnement logique mais il me semble bien que dans la mandature précédente sur les tarifs concernant la restauration scolaire, concernant l'école de musique, on pratiquait déjà sur l'année scolaire.

M. le Maire : Non, si on le propose maintenant c'est que ce n'était pas fait avant.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 26 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 26
VOIX CONTRE : 7 LIONEL WALKER, SÉVERINE FELIX-BORON, PIERRE
CERIZAY, JEANNINE JOUANIN, DENIS PUGLIESE,
VÉRONIQUE GIANNOTTI, CYRILLE HERBEZ
ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 8 (DB20141215_8)

OBJET : **ADOPTION DES TARIFS DENTAIRE 2015 - BUDGET CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ**

Madame Françoise DUCLOS-GRENET présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2003 approuvant l'adhésion du Centre Municipal de Santé au volet commun de l'Accord National entre les Centres de Santé et les Caisses d'assurance maladie,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2004 approuvant l'adhésion du Centre Municipal de Santé à l'option conventionnelle relative à la coordination des soins dentaires,

Vu l'avis de la commission des finances du 9 décembre 2014,

Vu le tableau joint en annexe de la présente délibération,

Vu la note de synthèse,

Considérant la nécessité de faire évoluer les tarifs des prothèses dentaires en fonction de l'inflation prévisionnelle et de proposer une tarification suite à de nouvelles prestations fournies

en 2015.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOPTÉ les propositions de tarification conformément à la grille ci-annexée pour l'année 2015.

Mme JOUANIN : Est-ce que les bases de remboursement de la sécurité sociale évoluent ou est-ce qu'elles restent les mêmes ?

Mme DUCLOS-GRENET : En ce qui concerne les bases, elles ne restent évidemment pas les mêmes puisque cela fait l'objet d'une nouvelle nomenclature et surtout ce sont des actes qui n'étaient pas accomplis donc vous l'avez bien compris effectivement cela ne peut pas rester le même puisque c'est nouveau. En revanche, ce qui est intéressant à noter et c'est bien de poser cette question, c'est que pour avoir un coût correct à appliquer aux patients, nous avons pris bien sûr le soin de téléphoner à d'autres centres municipaux de santé de façon à avoir, si vous voulez, une fourchette de prix et nous nous sommes alignés dans un montant raisonnable pour que les patients soient correctement remboursés. Est-ce que j'ai répondu à votre question ?

Mme JOUANIN : Vous augmentez vos tarifs de 1% mais la sécurité sociale reste sur les mêmes bases de remboursements.

Mme DUCLOS-GRENET : Elle ne reste pas sur les mêmes bases de remboursements puisque les actes n'ont pas la même cotation donc automatiquement le remboursement est différent, ce qui est légitime, Mme Jouanin, l'objectif, vous l'avez bien compris, n'est pas d'avoir des montants de soins pour les patients qui soient avec une option bénéficiaire. C'est juste que le montant de la participation des patients soit cohérent avec les fournitures puisque comme vous le savez le marché des prothèses dentaires fait l'objet d'un appel d'offres. On en fait l'acquisition dans des conditions raisonnables et donc le but bien sûr n'est pas d'impacter les patients mais simplement d'avoir une rentabilité "raisonnable" pour amortir quand même le montant des prothèses parce que, si effectivement le patient ne participait pas, on n'aurait plus la possibilité de les acheter. Donc simplement, c'est un montant raisonnable aligné pour ces nouveaux soins sur le montant des autres soins, des autres centres, on en a consulté un certain nombre de façon à se trouver dans la moyenne.

Mme GIANNOTTI : Sur les soins qui existaient antérieurement qui restent sur la nomenclature identiques, est-ce que le reste à charge des patients augmente ou diminue ? Après peu importe qu'il y ait avec la sécurité sociale ou pas, puisque quand on prend votre tableau, on voit que la sécurité sociale ça reste à 107,50. Donc ce qui veut dire que la partie que les patients devront prendre en charge eux-mêmes, augmente.

Mme DUCLOS-GRENET : Vous avez tout à fait raison, simplement comme vous l'imaginez bien, le montant de la part qui est à payer aux patients ne réside pas exclusivement dans la fourniture de la prothèse. Entrent en compte les honoraires du chirurgien dentiste, le matériel fourni et donc étant donné qu'il y a une augmentation du coût de ces prothèses automatiquement, c'est impactant. Je pense que vous l'avez compris de fait.

Mme GIANNOTTI : Je comprends parfaitement, mais comme l'a dit Mme Jouanin tout à l'heure, le fait de baisser l'abattement, de passer de 20 à 15 %, est une manière de récupérer de l'argent sur le budget communal qui pourrait justifier de ne pas augmenter les tarifs, à mon sens.

Mme DUCLOS-GRENET : Je n'ai pas compris.

Mme GIANNOTTI : L'abattement qui passe de 20 à 15% sur les impôts. A partir de là pour moi, c'est déjà une manière de solliciter les féréopontains.

Mme DUCLOS-GRENET : Je pense que là, vous êtes sur un mauvais débat parce que de toute manière le problème n'est pas de se poser cette question, il n'est pas question de rentabilité simplement, mais de ne pas creuser un écart entre les postes pour être équilibrés et les postes de dépenses. Donc à un moment donné, vous avez une augmentation des coûts globaux et comme les prix sont impactés d'1%, je crois que cela reste raisonnable compte tenu de l'écart qu'il reste encore de la prise en charge qui est faite par rapport au montant initial des prothèses dentaires.

Mme GIANNOTTI : C'est aussi à mon sens, un des secteurs de soins où il faut avoir des politiques publiques qui aident absolument les patients les plus fragiles.

Mme DUCLOS-GRENET : Je suis tout à fait d'accord avec vous, c'est la raison pour laquelle cette année, alors que vous aviez augmenté de 5% l'an dernier, nous avons trouvé effectivement judicieux de n'augmenter que de 1% cette année. Vous avez tout à fait raison, je vais dans votre sens. 5% l'an dernier, c'était beaucoup, vous l'avez fait, c'était très certainement très nécessaire, je n'en disconviens pas et je pense que cette année 1% était largement suffisant. Une autre année, on aura peut-être d'autres arguments mais vous avez fait un gros écart, un gros saut l'an dernier sur 5%, je pense que 1%, c'est bien.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 26 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 26
VOIX CONTRE : 7 LIONEL WALKER, SÉVERINE FELIX-BORON, PIERRE
CERIZAY, JEANNINE JOUANIN, DENIS PUGLIESE,
VÉRONIQUE GIANNOTTI, CYRILLE HERBEZ
ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 9 (DB20141215_9)

OBJET : **INSTAURATION DE LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ**

Monsieur le Maire présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée par la loi n°2008-351 du 16 avril 2008, relatives à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire NOR-INT/B/08/00106/C du 7 mai 2008 relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°325 du 26 septembre 1997 relative à la réduction du temps de travail sur la commune,

Vu l'avis du comité technique en date du 27 novembre 2014,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de fixer la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées pour le personnel de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry comme suit :

7 heures prises sur le forfait de 70 heures initialement accordé en tant que congés complémentaires par la collectivité réduisant ce dernier à 63 heures.

DIT que cette disposition qui s'applique à compter du 1^{er} janvier 2015, sera reconduite chaque année, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 26 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS.**

VOIX POUR : 26
VOIX CONTRE : 4 LIONEL WALKER, PIERRE CERIZAY, JEANNINE
JOUANIN, VÉRONIQUE GIANNOTTI
ABSTENTIONS : 3 SÉVERINE FELIX-BORON, DENIS PUGLIESE,
CYRILLE HERBEZ

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 10 (DB20141215_10)

OBJET : **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur François PETITBON présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2121-29,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34, en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le Décret n°2006-1460 du 28 novembre 2006 modifiant le décret n°87-1099 du 30.12.1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs,

Vu le budget communal,

Vu la note de synthèse,

Considérant que la personne recrutée pour le poste de responsable des Ressources Humaines, est positionnée statutairement sur le grade d'Attaché Territorial,

Considérant qu'il est donc nécessaire de modifier le tableau des emplois, et ce afin de permettre son recrutement.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE la création du poste suivant :

Emploi créé dans la filière administrative et dans le cadre d'emploi des Attachés territoriaux		Date d'effet
Grade	Nombre	

Attaché Territorial	1	Au 01.01.2015
------------------------	---	------------------

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

DIT que les dépenses seront inscrites au budget communal, à compter du 1^{er} janvier 2015.

M. CERIZAY : Le 30 juin, vous aviez déjà présenté, M. Petitbon, une 1ère modification, je me souviens avoir posé des questions qui avaient été sans doute assez peu claires, en tous cas on s'était interrogé sur la nécessité du tableau et de faire en sorte que la colonne "effectif pourvu" et la colonne "emploi" se rapprochent, de façon à ce qu'on ait une image correcte de l'emploi sur la commune. D'ailleurs, pour abréger les débats, et c'était bien normal, M. le Maire avait dit : « on vous mettra les tableaux la prochaine fois, il y a un écart assez important entre poste pourvu et poste affecté mais on s'y attelle, nous ne sommes là que depuis 3 mois". Ce n'est pas que j'ai une mémoire extraordinaire, c'est parce que c'est dans le procès-verbal. Aujourd'hui on en est à la 2ème modification du tableau des effectifs et effectivement, j'attendais qu'on nous fournisse, puisque c'est aujourd'hui la prochaine fois, ces tableaux des effectifs de façon à ce que l'on puisse voir ce qu'il en est exactement de ces suppressions et de ces créations. On ne l'a pas mais ça me permet peut-être de poser des questions que je n'aurais certainement pas posées d'ailleurs. Le poste de rédacteur principal de 1ère classe est-il supprimé ? Le CTP a-t-il donné un avis sur cette suppression ? Et cette modification est-elle indiquée sur le tableau des effectifs ? C'est ma 1ère question et comme je ne veux pas réintervenir, je vous pose ma 2ème question, M. Le Terrier n'étant pas là, cela m'embête un petit peu, pourquoi je parle de M. Le Terrier, c'est parce qu'au dernier Conseil Municipal, il nous a indiqué qu'il y avait 16 suppressions de poste sur l'ensemble de la collectivité depuis avril 2014, alors ma question est la suivante : est-ce que ces suppressions sont passées par le CTP ? Est-ce que le CTP a donné un avis sur ces suppressions annoncées ? Et ces suppressions, est-ce qu'elles apparaissent réellement sur le tableau des effectifs ou est-ce que c'est simplement une annonce ?

M. le Maire : C'est parce que vous avez fait une hypothèse qui n'est pas la bonne. Il n'y a pas de suppression. Sur le prochain budget, vous aurez ce tableau avec les postes pourvus, etc. Aujourd'hui, il n'y a pas de suppression de ce poste, c'est juste une création d'un poste, cela ne change pas les prochains tableaux et les derniers tableaux, c'est juste un poste d'attachée territoriale que nous créons dans la filière administrative mais il n'y a pas de suppression de l'ancien poste, à ce jour. Donc il n'y avait pas besoin de passer une suppression, en CTP.

M. CERIZAY : Je ne peux m'en référer qu'à ce qu'il a été dit en Conseil Municipal. M. Le Terrier nous avait annoncé qu'il y avait eu 24 départs et simplement 8 remplacements et j'ai posé la question parce que cela me paraissait considérable, est-ce qu'il y a donc 16 suppressions de poste ?

M. le Maire : A ce jour les départs ne veulent pas dire suppression, M. Cerizay.

M. CERIZAY : M. Le Terrier a confirmé 16 suppressions.

M. le Maire : Non.

M. CERIZAY : Repassez la bande.

M. le Maire : Non, il y a eu 16 départs, il n'y a pas eu pour autant des suppressions, on ne vous a pas parlé de suppression.

M. CERIZAY : 24 départs.

M. le Maire : 24 départs, excusez-moi.

M. CERIZAY : Dont 8 remplacements. Donc moi j'avais fait la soustraction en séance parce que j'ai encore quelques restes et j'ai posé la question tout bêtement : la différence c'est quoi, ce sont des suppressions ou ce sont des recrutements qui ne sont pas encore effectués et il m'a été répondu 16 suppressions. C'est pour ça que je suis un peu gêné que M. Le Terrier ne soit pas là mais ce sera dans le compte-rendu très certainement, le mois prochain.

M. le Maire : Je vais vous répondre. Aujourd'hui et vous n'êtes pas sans remarquer au moins pour ceux qui le savent, en effet il y a quelques départs, quelques mutations de personnes, 24 voire peut-être le

nombre s'est accentué, pour autant il va bien falloir pour quelques-uns pourvoir à certains remplacements. Donc, aujourd'hui aucun poste est supprimé puisque nous sommes en création, appel de poste en remplacement et nous gardons à disposition tous les postes pour pourvoir, en fonction des CV que nous recevons et des demandes de mutation, les intégrer dans la collectivité. Pour l'instant tous ces postes sont encore en place, les gens ont demandé leur mutation, ils ont été dans d'autres collectivités, aujourd'hui ces postes sont encore ouverts. Il y a à peu près et vous le savez, une dizaine de directeurs qui ont demandé leur mutation, il va bien falloir quand même qu'on recrute et nous l'avons déjà fait, quelques directions de service, mais que nous mutualisons dans plusieurs services c'est à dire, après 3 départs, 1 arrivée, cela marche plutôt bien et on va continuer sur ce rythme. Donc on va refaire un tableau récapitulatif qu'on vous proposera au budget, donc à ce jour, voilà ce que M. Le Terrier aurait pu vous dire, il vous a parlé des départs : 24, il ne vous a pas parlé de la disparition des postes, pour l'instant. C'est l'interprétation que vous en avez fait.

M. CERIZAY : Mais non, quand on parle de suppression, c'est suppression, point. Il n'y a pas d'interprétation à des termes aussi durs. Suppression ça veut dire suppression.

M. le Maire : Je ne peux pas vous laisser dire ça . Un agent qui mute ça ne veut pas dire que son poste est supprimé.

M. CERIZAY : Je suis bien d'accord. Mais M. Le Terrier le sait très bien et s'il a transformé cela en suppression, il l'a fait en toute connaissance de cause.

M. le Maire : Vous verrez avec lui quand il sera là, la prochaine fois.

M. CERIZAY : Arrêtez de dire que l'on comprend toujours de travers.

M. le Maire : Non, je ne vais pas faire les rectificatifs à la place de M. Le Terrier. Mais 24 personnes qui demandent leur mutation, ce ne sont pas des suppressions.

M. CERIZAY : Mais c'est très bien qu'il n'y ait pas 16 suppressions, j'en suis satisfait.

M. le Maire : Aujourd'hui vous n'avez pas de suppression parce qu'il n'y a pas de suppression de l'ancien poste de la personne qui a demandé sa mutation. On garde le poste ouvert, donc on n'avait pas besoin de passer au CTP.

M. CERIZAY : Très bien.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 33 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 33

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 11 (DB20141215_11)

OBJET : **RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION, POUR 2015, AU SERVICE DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU CENTRE DE GESTION DU 77**

Monsieur François PETITBON présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, et plus particulièrement son article 25,

Vu le décret N°85.603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et Préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85.643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu l'arrêté interministériel du 3 mai 2002 relatif à la formation préalable à la prise de fonction et à la formation continue des agents chargés de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans la fonction publique territoriale,

Vu la note de synthèse.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec le Centre de gestion de Seine-et-Marne relatives au service de prévention des risques professionnels et à l'intervention du conseiller en prévention des risques professionnels.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 33 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 33
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 12 (DB20141215_12)

OBJET : **MISE À DISPOSITION DE SERVICES PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SEINE-ECOLE RELATIVE À LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT**

Monsieur François PETITBON présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-4-1 et D 5211-16,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le Décret du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Vu la note de synthèse,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition partielle du service assainissement par la communauté de communes Seine-Ecole,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 33 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 33
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 13 (DB20141215_13)

OBJET : **DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2015, RECRUTEMENT DE 4 AGENTS RECENSEURS ET RÉPARTITION DE LA DOTATION FORFAITAIRE**

Monsieur François PETITBON présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2121-29,

Vu la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret N° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour le besoin du recensement,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret N° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Considérant l'obligation faite aux communes de plus de 10 000 habitants de procéder au recensement partiel de la population du 15 janvier au 21 février 2015,

Considérant qu'une dotation forfaitaire est allouée par l'INSEE, dont le montant arrêté par l'Etat est de 2833 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner un coordonnateur chargé de la préparation et du suivi du recensement

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement de 4 agents recenseurs pour la période du 15 janvier au 21 février 2015

DIT que la recette versée par l'INSEE à la commune sera imputée au Budget Principal

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois précités seront inscrits au budget primitif de 2015

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce recensement.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 33 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 33
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 14 (DB20141215_14)

OBJET : **ATTRIBUTION D'AVANCES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AYANT DES SALARIÉS - EXERCICE 2015**

Madame Françoise DUCLOS-GRENET présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission des finances du 9 décembre 2014,

Vu la note de synthèse,

Considérant que certaines associations fonctionnant à l'aide de subventions accordées par la commune, ont besoin d'obtenir des avances pour faire face à leurs besoins de trésorerie durant le premier semestre 2015, notamment les charges salariales,

Considérant que le budget primitif de l'année 2015 pour la Ville sera proposé au vote des élus en mars 2015.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE l'attribution d'avance des subvention aux associations citées dans le tableau figurant ci-dessous :

Associations	Fonctionnement	Imputation
Avenir Gymnastique	500 €	406574
Association Chante Clair	200 €	306574
COMT de Ponthierry	1 000 €	406574
Compagnie du Proscenium	300 €	306574
Escrime Club de Ponthierry	300 €	406574
Handball Club Thierrypontain	1 700 €	406574
Judo Club Ponthierry Pringy	700 €	406574
Planète Harmonie 77	500 €	406574
Sport Famille Plaisir	500 €	406574
Tennis TCF	500 €	406574
U.S. Ponthierry	3 200 €	406574
Yamato Karaté Club - YKCP	200 €	406574
TOTAL	9 600 €	

DIT que les crédits seront inscrits au budget ville 2015.

M. CERIZAY : Effectivement, c'est une délibération revenant tous les ans au mois de décembre, on essaie de faire en sorte que les associations, qui ont des problèmes non seulement, dûs à la rémunération de leurs salariés mais certaines associations ont peu de trésorerie et ont du mal à fonctionner de janvier jusqu'au 1^{er} versement de leur subvention qui a lieu 2 mois après le Conseil qui les attribue, c'est à dire 2 mois après le vote du budget, donc c'est souvent mai-juin que ces subventions arrivent. Donc ça fait un laps de temps important et qui pourrait empêcher certaines associations de fonctionner. L'an passé, cette avance touchait 19 associations, effectivement cette année ça ne touche que 12 associations et donc c'était ma 1ère question mais vous y avez répondu par avance me semble t-il. Cependant, je voulais savoir si les 7 associations qui ne bénéficient plus de cette avance avaient été prévenues et avaient-elles

donné leur accord à cette suppression, parce qu'il y a des associations qui disent nous, on a plus besoin de cette avance pour telle et telle raison ?

Mme MEGRET : Les 7 associations pour lesquelles n'a pas été repris le principe d'avance ont été normalement contactées par les services municipaux.

M. CERIZAY : S'il y a eu des oublis, c'est réparable. C'était ma 2ème inquiétude, c'est que sur les 12 associations qui ont été retenues cette année, si on compare leur avance avec celle obtenue l'année dernière, il y a eu une baisse de plus de 17% et comme ce sont des avances, je me posais la question, de savoir si cette baisse annonce une baisse des montants des subventions à venir. Puisque les avances diminuent, sans doute les subventions à venir vont diminuer dans la même proportion ou est-ce le fait du hasard ?

Mme MEGRET : Il n'y a pas de lien, les avances ne sont pas un pourcentage de la subvention, cela a peut-être été fait comme ça à un certain moment mais non, il ne faut pas présumer ça du tout, parce qu'il y a des associations qui ont une trésorerie leur permettant de ne pas avoir besoin d'une avance et ce n'est pas pour ça qu'elles n'auront pas de subventions.

M. CERIZAY : Non mais les baisses ?

Mme MEGRET : Les baisses. Le calcul des avances a été fait en tenant compte d'une part des fonds propres des associations et d'autre part des charges salariales ainsi que des frais, ce qu'on appelle des frais fédératifs, qu'elles sont obligées de reverser à la fédération, de façon à obtenir un équilibre sur le début d'année. Voilà c'est avec ces critères là.

M. CERIZAY : Donc vous me dites que les associations qui ont vu leur avance baisser ont été prévenues et on leur en a expliqué les raisons.

Mme MEGRET : Non, elles n'ont pas été toutes prévenues effectivement, cela s'est fait sur dossier puisque les associations ont déposé leur compte sur la saison passée qui s'arrête fin juin. Maintenant si une association rencontre des difficultés, elle se manifesterait mais je vous dis, c'est en fonction du rapport entre les fonds propres et les besoins de trésorerie.

Mme DUCLOS-GRENET : Avec différents conseillers municipaux concernés des différents secteurs, nous prenons le temps nécessaire pour recevoir l'ensemble des présidents d'associations. Mon objectif étant d'évaluer avec eux quels sont bien sûr leurs objectifs, leur problématique, les difficultés qu'ils ont rencontrés par le passé ou actuellement, d'en discuter, de voir avec eux. Donc si vous voulez, il est bien évident que chaque année la situation n'est pas transposable et similaire, et que l'objectif bien sûr n'étant pas de ne pas avoir de dialogue et de reconduire de façon tacite quelque chose sans se préoccuper des besoins ou des projets que peuvent avoir une association ou qu'elle n'avait pas forcément l'année passée qui sera peut-être ponctuel cette année ou autre. Effectivement il peut y avoir des mouvements, des salariés en plus, des salariés en moins, donc ça c'est une discussion si vous voulez où les associations nous font part de leur problématique. A partir de là évidemment les besoins des associations peuvent être différents et pas forcément similaires toutes les années. Comme je vous l'ai dit en préambule, mais peut-être n'étais-je pas claire, pour les associations qui n'auraient pas fait cette démarche et qui se seraient aperçues postérieurement à la date, bien sûr il y aura possibilité que je les rencontre ou l'ensemble des conseillers municipaux concernés par les dossiers qui suivent ça de très près, je dois vous le dire. Dans cette optique là, bien sûr on pourra passer les demandes de subventions au prochain Conseil Municipal et nul doute que l'on pourra encore en débattre, avec plaisir.

M. CERIZAY : Je vois une association qui l'an passé touchait 2 008 € et qui maintenant touche 1 700 €, c'est important, donc je comprenais mal, alors vous me dites que c'est parce que les fonds propres ont augmenté ou que leur nombre de salarié a diminué et vous me dites que vous allez recevoir les présidents pour leur expliquer. C'est vrai aussi pour une autre association, qui voit 1% de son avance diminuée, 4 000 € qui passe à 3 200 €. Ce sont des interrogations que j'avais tout à fait naturellement. On avait cette pratique là de recevoir les associations pour voir comment on pouvait faire, ajuster au mieux les subventions et les avances. Et ma question est la suivante : d'habitude on faisait la distinction entre les associations à convention et les associations non-conventionnées, cette année vous ne l'avez pas fait, si bien que vous avez fait une seule délibération, si bien que j'aurais pu commencer en disant l'an passé il y avait 67 800 € d'avances et cette année il y en a plus que 9 600 €. Je n'ai pas fait ça, mais je le dis en ce moment quand même. Cela veut dire quand même que sur les 4 associations soumises à convention, vous en avez fait entrer une seule dans cette mesure, vous avez fait entrer l'USP dans cette mesure, pourquoi pas il n'y a pas de raison, c'est ceux dont je parlais tout à l'heure de 4 000 € qui sont passés à 3 200 €. Qu'en est-il des 3 autres associations non-soumises à convention : Fermembul, l'Office de Tourisme et le COS ? C'étaient des avances assez conséquentes : Fermembul je crois 20 000 € d'avances, le COS 15 000 €, l'Office de Tourisme 19 000 €, c'est pour ça que cela fait tout de suite une très grosse différence entre les sommes de l'an passé et celles de cette année.

Mme DUCLOS-GRENET : Vous avez tout à fait raison de poser cette question. En ce qui concerne ces associations, je les ai reçues très longuement. Nous avons décidé de travailler sur une autre base de partenariat en consensus, en particulier, là je parle de l'Office de Tourisme parce que je les ai reçues dernièrement, d'ailleurs je dois saluer à la fois leur créativité et leur volonté de partenariat, donc je les en remercie vivement et nous avons défini une stratégie un petit peu différente. Leur dossier va être suivi et je pense qu'elles feront partie probablement de la prochaine demande d'avances au mois de février ; donc tranquillisez-vous, nous ne les laissons pas de côté mais je vous remercie de me donner l'opportunité d'en parler.

M. CERIZAY : Je suis tranquillisé.

M. le Maire : Je vais peut-être compléter. Sur le COS l'assemblée générale a lieu demain matin ; il va falloir qu'on discute et sur Fermembul, il va falloir aussi qu'on se rencontre, on en parlera tout à l'heure à la délibération mais encore une fois ces avances aux associations, ce n'est pas comme ça tous les ans, on prend la copie et on recommence, ce n'est pas comme ça que je souhaite travailler, c'était beaucoup de copier coller, on en rediscute aujourd'hui. C'est pour ça qu'aujourd'hui, je ne présenterai pas des avances sur des associations : j'ai demandé à ce qu'il y ait un vrai projet de ces associations qui soit mis sur l'année à venir. Certaines nous ont donné leur projet associatif sur l'année à venir et donc ont été pris en compte sur les avances. Nous avons vu que certaines avaient fait des demandes il y a quelques temps déjà sur des manifestations supplémentaires et qu'elles avaient gardé l'habitude d'avoir des avances alors qu'elles n'avaient plus cette manifestation, elles nous ont dit : non c'est pas la peine, on n'en veut pas. On vous donnera les noms. Sur les 3 conventionnées, aujourd'hui une seule est mise en place mais je ne doutais pas un seul instant, il n'y aura pas de baisse de subventions à ces associations, par contre pour les avances aux autres associations conventionnées, nous allons les rencontrer pour avoir un vrai projet d'objectif pour l'année 2015. En fonction du projet qui nous sera proposé, nous définirons les avances qu'il faut en conséquence. On en reparlera tout à l'heure sur la dernière délibération, donc sur le COS cela se règle demain. S'agissant de l'Office de Tourisme, Françoise Duclos-Grenet vient de vous donner la réponse, à ce jour il n'est pas en demande. Le problème pour nous est réglé si elles demandent sur un projet cohérent. S'il faut que je dise haut et fort que s'il n'y a pas un vrai projet constructif, etc d'associations, nous serons très attentifs à l'argent des contribuables en terme de subvention, alors je le redis, nous souhaitons vraiment que les associations nous amènent leur projet associatif. Le nombre d'adhérents a peut-être baissé et pour autant on devrait rester toujours sur les mêmes choses établies, ce n'est pas le cas. Nous souhaitons juste demander aujourd'hui, ces associations ont des droits et des devoirs, on peut aussi demander à la collectivité en fin d'année associatif comment se passe l'association, à rendre compte quand même, c'est la moindre des choses, chose que font les associations et pour certaines on va les accompagner dans un projet de développement. Donc aujourd'hui c'est la proposition qui est faite en avance mais je ne doute pas un seul instant que les subventions qui seront votées au budget, seront calibrées en fonction des projets réels et sérieux des associations.

M. CERIZAY : réponse inaudible car micro éteint.

M. le Maire : En dehors des critères objectifs de la cour Européenne ? Il y en a pas mal, il y en a 3, mais je les ai déjà nommés. Il n'y a pas d'interprétation de la loi, M. Cerizay, il n'y a que la loi rien que la loi.

M. CERIZAY : C'est le conseil d'associations qui établit et fait des propositions à la municipalité sur ces subventions après le calcul fait en fonction des critères, c'était tout à fait transparent, cela nous demandait environ 3 mois de temps. Toutes les associations qui avaient des problèmes, contactaient le service, le service me contactait. Faire croire que l'on donnait des subventions comme ça d'une année sur l'autre sans faire attention à la situation de l'association en question, je trouve ça encore plus choquant, mais vraiment. D'autant plus que la commission du Conseil des associations les invitait à ces propositions de subventionnement, vous y étiez invité M. Guyard.

M. le Maire : Oui bien sûr.

M. CERIZAY : Vous n'êtes jamais venu. Alors venir me dire que l'on faisait ça par-dessus la manche, vraiment je ne trouve pas ça correct de votre part. On faisait cela de façon très sérieuse, tout le monde pouvait vérifier, les associations et les élus de l'opposition, on ne pouvait pas faire mieux.

M. le Maire : Encore 30 secondes pour l'effet de manche, M. Cerizay. Un moment il faut arrêter parce que ça va continuer. Oui, je maintiens que dans les tableaux que j'ai eus, bien sûr qu'il y avait certains copier-coller puisqu'y figuraient des subventions demandées pour des manifestations supplémentaires d'il y a 3 ans. Je vous les donnerai. Et donc quand on a rappelé l'association en lui demandant : est-ce que vous continuez ? Non c'était une fois. Cela a perduré, il y a peut-être un copier coller, il y en avait qu'un. Aujourd'hui on a décidé avec Françoise Mégret et Françoise Duclos-Grenet de dire : on rentre en contact avec les associations et on demande quels sont les besoins, et si cela a changé. On ne peut pas donner encore une fois, les mêmes subventions si les associations changent. Si tout le monde est d'accord, je ne vois pas pourquoi il y a du débat. C'est vous qui êtes en train de me dire, est-ce qu'on va diminuer le montant aux associations. Je vous dis non, on ne baissera pas le montant des subventions aux

associations, juste le montant des avances. On vous l'a dit il y a déjà un quart d'heure, c'est ce que Mme Duclos-Grenet vous a dit.

M. CERIZAY : réponse inaudible car micro éteint.

Mme DUCLOS-GRENET : Je voudrais simplement faire une petite remarque : ces réflexions viennent tout simplement parce qu'à chaque fois qu'on propose quelque chose de nouveau vous êtes en permanence à dire que c'est moins bien, que ce n'est pas bien, que ça ne va pas. Je ne parle pas de vous, je parle de façon collective sur l'ensemble des dossiers. Ce n'est jamais bien, ça ne va jamais. Excusez-moi mais vous n'avez pas la panacée des bonnes décisions, c'est un fait. Il est possible que certaines choses ne fonctionneront pas, mais permettez-nous au moins quand on contacte les présidents d'associations de voir avec eux si on peut envisager d'autres façons de travailler, d'autres partenariats, d'autres objectifs tout aussi largement qualitatifs. J'ai la prétention de le penser et surtout je crois beaucoup à la créativité des présidents d'associations qui donnent beaucoup de leur temps, on le voit tous et je crois sincèrement que ce n'est pas parce qu'on va changer ou modifier ou essayer de trouver d'autres types de partenariat et c'est vrai que je dois dire que c'est un petit peu fatigant et décevant. Vous dites être constructifs mais à chaque fois que quelque chose est proposé, vous n'avez de cesse tous que de dire c'est moins bien, on faisait mieux, c'était mieux.

M. CERIZAY : Est-ce que je vous ai dit ce soir que ce que vous faisiez sur les associations était moins bien ?

Mme DUCLOS-GRENET : Je ne parle pas que des associations, je vous ai dit en général.

M. CERIZAY : Je n'ai pas dit c'est bien, c'est mal.

Mme DUCLOS-GRENET : Je parle de façon générale et je dis simplement, M. Cerizay, qu'il est dommage que vous ne puissiez aussi avoir un esprit d'ouverture et d'entendre un petit peu qu'il puisse y avoir des choses constructives.

M. CERIZAY : Lorsque vous proposez de venir au Conseil des associations, moi je suis partant. Avant de dire si c'est bien ou c'est pas bien, je veux savoir ce que vous faites. Simplement ce que j'ai cru comprendre, c'est que depuis plusieurs mois le Conseil n'a pas pu se réunir. C'est la 1ère fois que l'opposition est dans l'inconnu sur ce qui se passe dans les associations.

M. le Maire : Ce que je vous propose c'est de passer au vote sauf s'il y a d'autres questions.

M. PUGLIESE : Je redis juste que je ne prendrai pas part au vote puisque mon association est concernée par la subvention et que par rapport à ce qui a été dit concernant les rendez-vous avec les présidents d'associations, alors certes on s'est vu Mme Duclos-Grenet, il y a longtemps mais sûrement pas pour l'histoire de fonctionnement.

Mme GARRABOS : Mme Duclos-Grenet a dit que nous étions dans une démarche consistant à recevoir les présidents d'associations, il me semble qu'on s'est vu, pas pour ça.

M. PUGLIESE : C'est exactement ce que je viens de dire, on s'est vu il y a quelques mois, il y a 6 mois, mais là en l'occurrence pour cette affaire dont Mme Duclos-Grenet a parlé, on ne s'est pas vu.

Mme GARRABOS : Mais elle a précisé tout à l'heure qu'on recevait les associations, en l'occurrence avec moi pour les associations sportives, au fil de l'eau en ce moment mais pas pour leur annoncer des baisses de subventions.

Mme MEGRET : J'ai repris en disant que seules les associations qui n'avaient plus d'avance avaient été contactées, pour les avances.

Mme FELIX-BORON : réponse inaudible car micro éteint..

Mme MEGRET : Cela a été fait avec les éléments financiers qu'elles ont fournis, en fonction de leurs fonds propres et des dépenses prévisibles. A partir du moment où vous avez des fonds propres qui vous permettent de faire face, pas sur l'année mais sur au moins un trimestre, 4 mois, 5 mois de fonctionnement, l'avance a moins de raison d'être, après c'est une proportion. Effectivement si une association, d'une fois qu'on aura voté, considère que l'avance n'est pas suffisante, il n'y a pas de problème, on les recevra en mairie, elles expliqueront, on leur donnera les chiffres, je pourrai tout de suite après le conseil et en aparté.

M. le Maire : Dernière intervention parce que cela ne reste que des avances. Franchement une heure pour des avances.

M. WALKER : Cela n'étonnera personne, que je sois étonné de ces remarques. Je voudrai certifier et garantir que la municipalité précédente travaillait bien, sur des vrais critères et non pas avec des faux objectifs, que les contrats d'objectifs étaient travaillés et que la municipalité reprenait en général le travail collectif qui avait été fait, ce n'était pas la décision d'un roi derrière son bureau. Je voudrais le rappeler, c'est important. Dernière chose, je suis étonné encore une fois, alors qu'on a montré notre démarche constructive depuis le début, je suis étonné qu'effectivement que par le vote de 80% des propositions que vous nous faites, vous continuez parce que cela vous arrange, à nous montrer comme étant dans une forme de destruction, de non-respect, etc.

M. le Maire : On revient sur la délibération.

M. WALKER : Je termine juste. Je suis sur la délibération et je pense qu'à un moment donné quand on est pris à parti, on a le droit de réponse.

M. le Maire : Mais cela fait 1/2 heure que vous répondez sur des avances aux subventions.

M. WALKER : Mais on peut poser des questions. Concernant vos critères, ce sont vos critères, vous avez bien sûr par le suffrage universel toute la liberté de mettre la politique que vous souhaitez mettre en place. Là-dessus, c'est évident. Derrière nous, on a une obligation, vis-à-vis quand même de quelques centaines, milliers de personnes d'être vigilants effectivement, que le maintien du service public, que le ce pourquoi effectivement vous avez été élus, et pourquoi nous avons été élus, soit effectivement respecté. Donc nous aurons cette vigilance permanente, vous pouvez compter sur nous et non pas pour simplement voter contre ce qui est proposé, je crois qu'on l'a montré ce soir.

M. le Maire : Merci. On va arrêter le débat sur les avances aux subventions. Quel débat il va y avoir quand ce sera le montant des subventions.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 26 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 6 ABSTENTIONS.**

VOIX POUR : 26

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 6 LIONEL WALKER, SÉVERINE FELIX-BORON, PIERRE
CERIZAY, JEANNINE JOUANIN, VÉRONIQUE
GIANNOTTI, CYRILLE HERBEZ

M. Pugliese ne prend pas part au vote.

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 15 (DB20141215_15)

OBJET : **MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE SCOLAIRE**

Madame Carole NADAL présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Education, et notamment l'article L212-7,

Vu la note de synthèse,

Considérant la multiplicité des sites sur les écoles élémentaires du centre ville,

Considérant le nombre prévisionnel d'enfants scolarisés dans les écoles de la ville en septembre 2015 et la capacité maximale d'accueil atteinte de certaines écoles,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE de modifier le périmètre scolaire avec une prise d'effet pour la rentrée de septembre 2015,
- DECIDE de solliciter de l'Inspectrice de l'Education Nationale les fermetures et ouvertures administratives des écoles élémentaires de St Exupéry 1 et St Exupéry 2,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette modification.

Mme GIANNOTTI : J'avais une question concernant les modalités de la concertation sur les évolutions du périmètre : est-ce que l'ensemble des Conseil d'écoles impactés ont été sollicités avec à l'intérieur d'eux bien évidemment les représentants de parents ? Est-ce que des concertations avec la population puisque pour un certain nombre de familles qui peuvent rentrer à l'école avec les changements de périmètre, ils sont peut-être pas encore représentés dans les Conseils d'école, est-ce que des concertations ont été effectuées ? C'étaient mes 2 premières questions. Et j'avais une 3ème question, est-ce que vous avez sollicité l'Education Nationale pour qu'il y ait malgré tout le maintien d'un directeur totalement déchargé puisque le fait de scinder les 2 écoles sur Saint-Exupéry, va faire qu'elles vont perdre un directeur totalement déchargé, est-ce que là l'Education Nationale vous a fait des propositions ou est-ce que vous l'avez sollicité au moins ?

Mme NADAL : Le Conseil d'école de Saint Exupéry, donc cela veut dire Petit Camus, Saint Exupéry 1 et 2, a été réuni en présence de l'inspectrice effectivement pour détailler comment allait s'effectuer la scission de ces 2 établissements et bien entendu informer les professeurs qui sont dans ces établissements, les titulaires comment ils doivent procéder à leur mutation. Effectivement l'Education Nationale est au courant et nous soutient dans cette démarche de cette scission, c'était votre 3ème question, il me semble ? Elle a demandé un avis consultatif lors du Conseil d'école, de ce grand groupe scolaire. Effectivement, je n'ai pas eu le temps de solliciter le Conseil d'école des Grands Cèdres, parce qu'ils sont impactés par la modification du périmètre scolaire mais je tiens juste à préciser que ce changement de périmètre scolaire concerne 2 enfants pour 2015 et 3 autres enfants pour 2016. Donc ce sont vraiment des aménagements et des modifications à la marge. Donc pour le basculement de Fercot et des Grands Cèdres, c'est 2 enfants pour 2015 et pour 2016, 3 enfants. Ce n'est pas un bouleversement énorme.

Mme GIANNOTTI : Est-ce que vous avez des réponses déjà à nous apporter par anticipation, sur la manière dont vous allez gérer les demandes de dérogation puisque bien évidemment le fait d'avoir une seule école sur Petit Camus, va faire que certaines familles vont dire, moi je veux aller là parce que je n'ai plus qu'un trajet à faire, comparé aux Bordes, Saint Exupéry, où là il restera 2 écoles, est-ce que vous avez déjà anticipé cette problématique-là ?

Mme NADAL : Effectivement une commission de dérogation se tiendra au mois de mai. Les dérogations effectivement il va y en avoir mais à la marge parce que comme vous le savez vous êtes bien au courant que la capacité d'accueil de nos écoles est très compliquée ; en conséquence les demandes de dérogation sont très resserrées. Je ne vous cache pas que notre problématique majeure sera de trouver de l'espace dans nos écoles parce que les effectifs de la population scolaire n'ont pas cessé d'augmenter et les locaux n'ont pas augmenté de façon parallèle. C'est à dire que nous aurons forcément des dérogations ; je pense surtout à la classe orchestre parce qu'il faudra vraiment veiller que ces enfants soient affectés dans une école pour pouvoir maintenir ce projet et le rendre viable. Notre problématique et notre souci principal, je ne vous le cache pas et vous le savez parce que cela devait être un souci majeur aussi de votre équipe, c'est de trouver des lieux propices aux élèves, parce que la capacité d'accueil de toutes nos écoles est saturée même en attendant l'ouverture de Moulin Clair en 2016, dont on sait pertinemment qu'avant même son ouverture cette école est déjà saturée.

M. le Maire : Y a-t-il d'autres questions ?

Mme GIANNOTTI : réponse inaudible car micro éteint.

Mme NADAL : Je vous prie de m'excuser de ne pas avoir répondu à votre question. L'Education Nationale nous a préconisé 2 directeurs, un présent sur l'école et un autre présent sur Petit Camus et Saint Exupéry 1. A mon sens, un directeur pour 500 enfants, ce qui est l'équivalent d'un collège, sur 2 établissements, la gestion est difficile, donc l'Education Nationale a préféré opter pour 2 directeurs, un sur Petit Camus-Saint Exupéry 1 et un autre directeur sur Saint Exupéry 2.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 26 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 7 ABSTENTIONS.**

VOIX POUR : 26
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 7 LIONEL WALKER, SÉVERINE FELIX-BORON, PIERRE
CERIZAY, JEANNINE JOUANIN, DENIS PUGLIESE,
VÉRONIQUE GIANNOTTI, CYRILLE HERBEZ

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 16 (DB20141215_16)

OBJET : **ATTRIBUTION DU LEGS HAROCOPOS**

Monsieur François PETITBON présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 1960 acceptant les bénéfices du legs de Madame Denise Paulet veuve Harocopos,

Vu la note de synthèse,

Considérant que, conformément à la volonté de la généreuse donatrice, le revenu du legs Harocopos doit être attribué à une femme méritante, habitant la commune.

Considérant que la candidate proposée par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 19 novembre 2014, remplit les conditions d'attribution du legs telles que définies ci-dessus,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Attribue le revenu du legs Harocopos, soit 72 €, à la personne proposée par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à savoir Madame Catherine LIMNIOS.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 33 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 33
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 17 (DB20141215_17)

OBJET : **COMPTE-RENDU ANNUEL AUX COLLECTIVITÉS LOCALES (CRAC) 2013 ET PRÉVISIONNEL 2014**

Monsieur le Maire présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.2121-29,

Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative au sociétés d'économie mixte locales,

Vu la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.300-5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2008 désignant la SEM Aménagement 77 comme aménageur de la ZAC de la Mare aux Loups et approuvant le traité de concession entre la ville et la SEM Aménagement 77,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 septembre 2009 approuvant la déclaration de projet d'intérêt général, du cahier des charges de cessions de terrains et la charte d'objectif version 1,

Vu la délibération n° 445 du conseil municipal en date du 6 décembre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2013-06-27_21 du 27 juin 2013 du conseil municipal approuvant la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme relative à la ZAC de la Mare aux Loups,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 février 2013 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession ZAC de la Mare aux Loups,

Vu le Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales joint, comprenant :

- la note de conjoncture,
- les rappels administratifs et juridiques,
- les modifications intervenues depuis le dernier CRACL,
- l'avancement physique et financier de l'opération,
- l'état de la trésorerie,
- le bilan financier prévisionnel révisé au 31/12/2013,
- les annexes.

Vu la note de synthèse,

Considérant l'obligation faite au concessionnaire de remettre chaque année le compte-rendu annuel à la collectivité et ce, conformément aux termes de l'article 17 du traité de concession d'aménagement,

Considérant que ce compte-rendu vise à présenter à la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry une description de l'opération sur le plan physique comme sur le plan financier, afin de lui donner les moyens de suivre en toute transparence le déroulement de l'opération, et de lui permettre, le cas échéant, de décider des mesures à prendre pour maîtriser l'évolution de l'opération.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **PREND ACTE** du Compte Rendu Annuel à la Collectivité pour l'exercice 2013 établi par la Société d'Économie Mixte Aménagement 77 pour la ZAC Mare aux Loups.

Mme JOUANIN : Vous venez de dire que le Conseil Municipal avait juste à prendre acte. Or dans la délibération, il est inscrit que le Conseil Municipal approuve le compte-rendu annuel.

M. le Maire : C'est une erreur. Nous avons bien à prendre acte.

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 18 (DB20141215_18)

OBJET : **COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ (CRAC) 2013 DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE D'AMÉNAGEMENT 77 DANS LE CADRE DE LA ZAC COEUR DE VILLE**

Madame Anne GRAVIÈRE présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2121-29,

Vu la loi du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales,

Vu la loi du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.300-5,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2006 désignant la SEM Aménagement 77 comme aménageur de la ZAC Cœur de ville et approuvant le traité de concession entre la ville et la SEM Aménagement 77,

Vu le Traité de Concession d'Aménagement signé entre la ville et la SEM Aménagement 77 le 25 janvier 2007,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°445 en date du 6 décembre 2010 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le protocole d'accord signé le 30 janvier 2012 entre la ville et l'aménageur prévoyant la fin de la ZAC Cœur de Ville au 30 juin 2013,

Vu la note de synthèse,

Considérant l'obligation faite au concessionnaire de remettre chaque année le compte-rendu annuel à la collectivité et ce, conformément aux termes de l'article 16.4 du traité de concession d'aménagement,

Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité joint à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Prend acte du compte-rendu annuel à la collectivité pour l'exercice 2013 de la ZAC Cœur de Ville.

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 19 (DB20141215_19)

OBJET : **SUPPRESSION DE LA ZAC COEUR DE VILLE**

Madame Anne GRAVIÈRE présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.311-1, R.311-5 et R.311-12,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2006 désignant la SEM Aménagement 77 comme aménageur de la ZAC Cœur de ville et approuvant le traité de concession entre la ville et la

SEM Aménagement 77,

Vu le Traité de Concession d'Aménagement signé entre la ville et la SEM Aménagement 77 le 25 janvier 2007,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°445 en date du 6 décembre 2010 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le protocole d'accord signé le 30 janvier 2012 entre la ville et l'aménageur prévoyant la fin administrative de la ZAC Coeur de Ville avec une prise de fin du traité de concession au 30 juin 2013,

Vu la note de synthèse,

Vu le rapport de présentation fondant la suppression de la ZAC Coeur de Ville sur des motifs d'intérêt général d'ordre financier,

Considérant que la ZAC Coeur de Ville a été réalisée en concession avec la Société d'Economie Mixte (SEM) Aménagement 77 aux termes d'un traité de concession signé le 25 janvier 2007,

Considérant que, conformément aux stipulations de l'article 28 du traité de concession, les parties ont procédé, en 2010, à l'examen annuel des conditions de réalisation de la concession afin d'adapter le programme de l'opération, son planning et ses modalités de réalisation au regard des évolutions constatées,

Considérant l'évolution du contexte économique qui a impacté une partie de la réalisation opérationnelle de la ZAC, l'évolution du marché immobilier depuis 2007, tant en ce qui concerne le volume de la demande que les prix, conduisant à modifier le rythme d'engagement des opérations prévues sur les autres sites et les données du bilan prévisionnel de l'opération,

Considérant que la collectivité et l'aménageur ont considéré, après une analyse approfondie de la situation et des évolutions du contexte économique depuis la définition initiale du projet en 2006, qu'il était dans leur intérêt commun de suspendre les opérations d'aménagement sur les sites restants et, par voie de conséquence, de mettre fin au traité de concession conclu en janvier 2007,

Considérant les dispositions du protocole d'accord signé entre la ville et l'aménageur le 30 janvier 2012 indiquant la fin du traité de concession au 30 juin 2013,

Considérant que l'article R.311-12 du Code de l'Urbanisme dispose que la suppression d'une zone d'aménagement concerté est prononcée par la personne publique qui a pris l'initiative de sa création et que la proposition comprend un rapport de présentation qui expose les motifs de la suppression,

Considérant que la suppression de la ZAC entraînera l'abrogation de l'acte de création de la ZAC, l'abrogation du cahier des charges de cession de terrain, le rétablissement de la part communale à travers la taxe d'aménagement, la suppression de la réglementation de la zone telle qu'elle était définie dans le PLU par rapport à la programmation de la ZAC d'origine,

Considérant qu'il est nécessaire en conséquence d'appliquer une réglementation dissociée de la programmation de la ZAC sur les secteurs identifiés UZa site des Marquises, UZb sites Mairie et Chapelle, UZc site Splénodex,

Considérant que la délibération d'approbation de la modification n°4 du PLU présentée au Conseil Municipal du 15 décembre 2014 permettra d'appliquer une réglementation dissociée de la programmation de la ZAC sur les secteurs identifiés UZa site des Marquises, UZb sites Mairie et Chapelle, UZc site Splénodex,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les termes du rapport de présentation fondant la suppression de la ZAC Coeur de Ville

PRONONCE la suppression de la ZAC Coeur de Ville

DIT que cette suppression entraîne l'abrogation de l'acte de création de la ZAC, du cahier des charges de cession de terrain, le rétablissement de la part communale à travers la taxe d'aménagement, la suppression de la réglementation de la zone telle qu'elle était définie dans le PLU par rapport à la programmation de la ZAC d'origine

DIT qu'il est nécessaire en conséquence d'appliquer une réglementation dissociée de la programmation de la ZAC sur les secteurs identifiés UZa site des Marquises, UZb sites Mairie et Chapelle, UZc site Splénodex

DIT que conformément aux articles R.311-5 mention de cette délibération sera affichée pendant un mois en mairie et une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 33 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.

VOIX POUR : 33
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 20 (DB20141215_20)

OBJET : **BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE À L'APPROBATION DE LA
MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Madame Anne GRAVIÈRE présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme pris notamment en son article L.300-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°445 en date du 6 décembre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°DB20140630_6 du Conseil en date du 30 juin 2014 prescrivant la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme relative à des changements d'ordre réglementaire sur le secteur initial de la ZAC Coeur de Ville,

Vu les avis formulés par le public et inscrits dans le registre d'enquête publique et celui émis par le Conseil Général de Seine-et-Marne à titre consultatif (13 avis sur 7 thèmes relatifs au stationnement dans les constructions nouvelles et existantes, sur le stationnement des deux roues, sur la scolarisation des enfants des nouveaux arrivants, sur la disparition du gymnase, sur la modification du PLU, sur le site Splénodex, sur la densification du centre ville),

Vu les supports de communication (deux parutions dans un hors série "Notre ville : Le Mag – modification sur le centre ville" distribuées fin octobre et début décembre 2014), le support de présentation et le compte-rendu de la réunion publique de concertation du 1^{er} octobre 2014 annexés,

Vu les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur remises le 13 novembre 2014,

Vu le bilan de la concertation présenté et repris en annexe,

Considérant que ce bilan ne remet pas en cause l'opération sur l'objet de la procédure, à savoir des modifications d'ordre réglementaire du Plan Local d'Urbanisme sur le secteur initial de la ZAC Coeur de ville (soit l'adaptation et la reformulation des principes énoncés dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation -OAP-, des adaptations réglementaires incluant des actualisations vis-à-vis de la réglementation - suppression des Cos, actualisation de références juridiques - et sur des adaptations des articles sur les hauteurs de constructions et sur les stationnements notamment) et est favorable à sa réalisation,

Considérant que la compatibilité entre le projet de modification et l'expression des avis exprimés lors de la concertation autorise la commune à poursuivre la procédure de modification,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

CONSTATE que la concertation a été menée dans le respect des règles de droit qui la fondent et des modalités définies,

TIRE le bilan de la concertation et DIT que le bilan de la concertation dressé par Monsieur le Maire permet d'établir les conditions pour l'approbation du dossier de modification n°4 du PLU,

Mention de cette délibération sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Mme JOUANIN : Vous parlez effectivement de 2 hors série, je n'ai pas eu le 2ème ; je l'ai découvert dans le document seulement, cela veut dire que la distribution est imparfaite, c'est sûr. Donc cela me paraît difficile de dire que la concertation ait été menée parfaitement. A la date de la clôture de l'enquête, aucune des 28 personnes publiques associées n'avait formulé d'avis sur la procédure. Or le jour même, le 24 octobre, vous avez reçu un mail des services du Conseil Général justement faisant un certain nombre de remarques sur l'aménagement et tout ce qui concerne la voirie, le stationnement, les débouchés sur la voie principale qui est l'ancienne RN7.

Mme GRAVIERE : Oui, c'est exact, mais c'est un avis purement consultatif et aussi ce qui est très étonnant dans cette réponse du Conseil Général, c'est que cette ZAC Coeur de ville est très ancienne et donc les modifications que nous avons apportées aux orientations d'aménagement et de programmation n'ont absolument pas remis en cause, ce qui était dans le dossier de création de la ZAC initiale.

Mme JOUANIN : Quand vous dites que c'est exact, que vous n'avez reçu un avis qui n'était que consultatif, alors pourquoi indiquer ici qu'à la date de la clôture de l'enquête aucune des 28 personnes publiques associées n'avait formulé d'avis sur la procédure, c'est quand même un peu extraordinaire.

Mme GRAVIERE : Ce n'est pas moi qui l'ai éludé sciemment parce qu'effectivement j'en connais l'existence. Mais encore une fois, Mme Jouanin, vous connaissez un peu ce dossier, beaucoup même et vous avez dû vous rendre compte qu'il n'y a pas de modification majeure notamment sur les aspects soulevés par le Conseil Général par rapport au dossier de création initial, vous ne pouvez qu'en convenir je pense.

Mme JOUANIN : Il n'y a peut-être pas de modification majeure mais je pense que la concertation et la modification proposées pouvaient prendre en compte justement les évolutions qui sont intervenues, les questions de circulation et de stationnement sur notre ville parce que la ZAC effectivement datait de 2006-2007 et que depuis ce temps là il y a eu quand même beaucoup d'évolution en terme de circulation et de stationnement.

Mme GRAVIERE : Oui tout à fait. D'ailleurs c'est quelque chose que l'on intègre, et par ailleurs le commissaire enquêteur l'a repris. Des remarques ont été faites dans le cadre de la concertation donc des habitants, concernant le stationnement et concernant la circulation, chose que le commissaire enquêteur a repris et nous serons très vigilants. Ce sont des sites très importants puisqu'ils sont au coeur de ville et nous serons très vigilants. Il n'y a rien dans les documents que nous soumettons aujourd'hui qui pourrait présager de l'inverse. Les questions de stationnement sont intégrées dans la réglementation d'urbanisme

proposée.

Mme JOUANIN : Dans une annexe qui est le bilan de la concertation qui reprend les remarques des administrés et les réponses du commissaire enquêteur, je vois qu'à la 1ère question, on parle de la révision générale du PLU qui reprendra en considération les demandes en stationnement. Dans la question n°5, on dit simplement qu'une révision simplifiée est en cours et le PADD est à refaire, alors il faut savoir si c'est une révision simplifiée ou si c'est une révision générale qui est en cours ?

Mme GRAVIERE : Nous parlons là de la modification n°4 du PLU donc qui vise uniquement, je reviens pour toutes les personnes, y compris mes collègues et pour le public, je voudrais repréciser les choses. Cette notification n°4 du PLU vise essentiellement la ZAC Coeur de ville, elle ne porte que sur la ZAC Coeur de ville, c'est une délibération qui remonte à 2011, le lancement de cette procédure, je ne sais pas pourquoi vous ne l'avez jamais conduite mais en tout cas cette modification, quand on dit modification du PLU au coup par coup, donc cette modification a été engagée en 2011, première chose. Deuxième chose, vous avez aussi lancé une révision du PLU, vous avez tiré un bilan de la concertation du PADD et vous n'avez jamais enclenché par la suite la révision du PLU général comme c'est nécessaire. Donc c'est quelque chose que nous reprenons, nous sommes en train d'élaborer le PADD et nous avons un planning prévisionnel pour voir atterrir la révision du PLU, mais révision générale cette fois.

Mme JOUANIN : Ce que je vous lisais là, c'était dans le document que nous avons ce soir, ce n'était pas des choses que je sortais d'ailleurs, c'étaient les réponses du commissaire enquêteur aux questions des administrés.

Mme GRAVIERE : Vous savez, je n'ai pas à reprendre ce qu'écrit le commissaire enquêteur, je ne me serais pas permise de le reprendre. Donc révision simplifiée on peut considérer, là je rétablis les choses, qu'il y a d'une part cette modification n°4 du PLU qui ne porte que sur la ZAC Coeur de ville et son périmètre d'origine et nous avons ensuite lancé une réflexion sur le PADD, pour déboucher sur une révision générale du PLU. Alors à cela s'ajoute effectivement, mais ce n'est pas, je pense, ce que voulait dire le commissaire enquêteur, nous avons aussi une procédure de révision dite accélérée : nous en avons parlé au dernier Conseil Municipal ou le Conseil précédent qui porte là sur 2 projets qui sont très importants pour l'économie de la commune. Donc voilà les procédures qui sont en cours. Le terme "révision simplifiée" n'existe plus.

Mme JOUANIN : Cela me paraît difficile de dire que le bilan de la concertation préalable a été mené comme dans tout ce qui avait été prévu parce que le 2ème numéro spécial sur la modification sur le centre-ville, il n'a pas été distribué partout, moi je ne l'ai jamais vu. Le 1^{er} numéro, j'avais déjà eu beaucoup de mal à l'avoir et puis ensuite dire qu'à la date de clôture de l'enquête aucune des 28 personnes publiques associées n'avait formulé d'avis sur la procédure, c'est bien regrettable.

Mme GRAVIERE : Je n'ai même plus la date à vrai dire.

Mme JOUANIN : C'est arrivé par mail, le 24 octobre.

Mme GRAVIERE : A la fin de l'enquête publique, le jour de la clôture ?

Mme JOUANIN : Oui, le jour de la clôture.

M. WALKER : Par mail, c'était donné à 11h16 et cela a été envoyé par courrier parallèlement, cela a été reçu avec accusé de réception, donc je vous alerte simplement sur la fragilité de votre délibération qui s'appuie sur un "considérant" qui aujourd'hui n'est pas juste. Après que vous preniez ou pas en compte les réflexions des services concernés puisque touchant un moment donné une départementale, ça vous incombe. Mais simplement aujourd'hui votre délibération pose problème, c'est pour ça que je pense qu'il est bon qu'on vous alerte aujourd'hui sur cette question. Et l'accusé de réception le 29, sauf qu'on sait très bien que ce n'est pas le jour où on vient chercher l'accusé de réception qui compte mais le jour de l'envoi du courrier et j'ai pu vérifier effectivement, cela a bien été envoyé le 24 et doublé par mail. Donc les deux.

M. le Maire : C'est le jour de la clôture quand même, le 24. Ils auraient pu l'envoyer une semaine avant. L'enquête publique s'est déroulée du 23 septembre au 24 octobre inclus.

M. WALKER : Il y a des règles jusqu'au 24 pour différentes raisons. Je sais que vous avez des services très réactifs et on s'en félicite.

M. le Maire : Non, mais on l'a reçu le 29, vous me dites.

M. WALKER : Non, vous l'avez reçu par mail le 24, ne déformez pas ce que je dis.

M. le Maire : Non, le courrier recommandé.

M. WALKER : Mais vous étiez informé là-dessus. Donc simplement ce n'est pas tant sur le contenu, que sur le fait qu'aujourd'hui vous affirmez des choses qui juridiquement de toute façon fragilisent votre position. Après, ça ce n'est pas contestable. Ce n'est pas la peine d'aller chercher de la polémique là-dessus.

Mme GRAVIERE : C'est consultatif et cela n'apporte, entre nous, pas grand chose.

M. le Maire : On est dans un "considérant", ce n'est pas le coeur de la délibération. Je crois que cela ne dénature en rien les critères.

Mme GRAVIERE : Ajoutons le "considérant", parce que c'est vrai j'ai connaissance de ce document.

M. le Maire : Je vous propose une suspension de séance de 5 minutes. On reprend dans 5 minutes.

Mme GRAVIERE : Je vous propose de reprendre le corps de la délibération (lecture de la délibération)

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 33 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 33

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 21 (DB20141215_21)

OBJET : **APPROBATION DE LA MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Madame Anne GRAVIERE présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme pris notamment en son article L.123-13-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°445 en date du 6 décembre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°DB20140630_6 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2014 prescrivant la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme relative à des changements d'ordre réglementaire sur le secteur initial de la ZAC Coeur de Ville,

Vu le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme porté à connaissance du public pendant toute la durée de l'enquête publique du 23 septembre au 24 octobre inclus,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2014 prononçant la suppression de la ZAC Coeur de Ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2014 tirant le bilan de la concertation préalable à l'approbation de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les avis formulés par le public et inscrits dans le registre d'enquête publique et celui émis par le Conseil Général de Seine-et-Marne à titre consultatif, à savoir 13 avis regroupant 7 thématiques pour lesquelles les réponses ont été apportées par le commissaire enquêteur en charge de l'enquête,

Vu les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur remises le 13 novembre 2014,

Considérant qu'à la date de la clôture de l'enquête, aucune des 28 personnes publiques associées n'avait formulé d'avis sur la procédure, l'avis tacite étant réputé favorable,

Considérant que le bilan de la concertation et les conclusions du commissaire enquêteur indiquent que les conditions sont réunies pour que le Conseil Municipal approuve la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT que conformément aux articles R 123-1 et L 300-2 du code de l'urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public, à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Mme JOUANIN : Comme nous l'avons dit tout à l'heure, nous souhaiterions que dans le corps de la délibération, formulé par le public et l'avis émis par le Conseil Général à titre consultatif.

Mme GRAVIERE : J'allais y venir, Mme Jouanin. J'avais repéré qu'effectivement c'est la même formulation.

Mme JOUANIN : J'allais vous demander aussi quelle garantie avons-nous de la prise en compte des observations du commissaire enquêteur, sur par exemple le gymnase, sur le problème de stationnement, sur la construction d'écoles ou de salles de classe ?

Mme GRAVIERE : La garantie que nous voulons offrir aux féréonpontains, ce sont les services auxquels ils ont droit. En conséquence il n'est pas question de faire venir des habitants sans qu'ils puissent bénéficier des services adéquats.

Mme JOUANIN : Et les questions d'accès et de voirie finalement n'apparaissent pas dans le document, si ce n'est l'implantation par rapport aux voiries mais sinon il n'y a pas de question d'accès, de débouchés qu'on ne voit pas dans ce document.

Mme GRAVIERE : Oui, parce que là on ne considère que le périmètre de la ZAC. Si on doit agir sur l'environnement de la D607, ce genre de chose, bien sûr on le prescrira mais à l'occasion du projet par lui-même. De toute façon, un projet fait obligatoirement l'objet d'avis de l'ART, donc ce sont des choses qui sont obligatoirement considérées.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 26 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION.

VOIX POUR :	26	
VOIX CONTRE :	6	LIONEL WALKER, SÉVERINE FELIX-BORON, PIERRE CERIZAY, JEANNINE JOUANIN, DENIS PUGLIESE, VÉRONIQUE GIANNOTTI
ABSTENTION :	1	CYRILLE HERBEZ

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 22 (DB20141215_22)

OBJET : APPROBATION DES TERMES ET AUTORISATION DU MAIRE À SIGNER L'AVENANT N°2 À LA CONVENTION RELATIVE À L'AMÉLIORATION DE L'EXPLOITATION DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES

Monsieur Patrick ANNE présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006,

Vu le X^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, adopté le 25 juin 2013,

Vu la convention relative à l'amélioration de l'exploitation des réseaux de collecte des eaux usées, signée le 4 juillet 2008,

Vu la délibération n°2011-35 du 21 juin 2011 validant l'avenant n°1, à la convention relative à l'amélioration de l'exploitation des réseaux de collecte des eaux usées,

Vu la note de synthèse,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger à nouveau cette convention.

APRES AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les termes de l'avenant N°2 portant prolongation de la convention relative à l'amélioration de l'exploitation des réseaux de collecte des eaux usées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'Avenant n°2 à la convention relative à l'amélioration de l'exploitation des réseaux de collecte des eaux usées, afin que celle-ci soit prolongée jusqu'à échéance du X^{ème} programme de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (2013-2018).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 33 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.

VOIX POUR : 33
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 23 (DB20141215_23)

OBJET : SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE 2014 À FERMEMBUL

Madame Françoise MEGRET présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2121-29,

Vu la loi du 12 avril 2000 régissant les subventions des collectivités aux associations dont le montant dépasse annuellement 23 000 € (décret n°2001-495 du 6 juin 2001), rendant obligatoire l'établissement d'une convention qui en définit les modalités : objet, montant et conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Vu le budget 2014, et notamment les crédits relatifs aux subventions aux associations,

Vu la note de synthèse,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Décide de l'attribution d'une subvention complémentaire de 26 000 € à Fermembul dans le cadre des aides apportées aux associations soumises à convention.

Dit que cette somme est inscrite au budget 2014.

Mme JOUANIN : Je ne comprends pas bien l'intitulé de la délibération, c'est "subvention complémentaire 2014 et avance 2015 à Fermembul".

M. le Maire : Cela s'arrête à "Subvention complémentaire 2014". C'est sur table au dernier moment. Pas le temps de tout contrôler.

Mme JOUANIN : Merci.

M. HERBEZ : Je ne prendrai pas part au vote, du fait que je suis président de cette association.

M. WALKER : Quelques mots pour saluer quand même les salariés et les gestionnaires de cette association qui, au dernier Conseil Municipal sont venus montrer tous les effets désastreux aujourd'hui de couper du jour au lendemain des subventions à une association qui a des salariés et qui fonctionne avec des enjeux économiques, pédagogiques et sociaux. Je voudrais leur rendre hommage parce que ce n'est pas facile d'avoir ce type de démarche. Alors je sais bien qu'il y a une personne dans le public qui va être déçue puisque ne souhaitant pas qu'effectivement on donne des subventions aux associations, on l'a entendu mais on ne peut pas satisfaire tout le monde et je sais que vous aurez les arguments pour la convaincre du bien fondé. Mais il en manque, c'est à dire qu'aujourd'hui, l'association se trouve privée de près de 40% de la subvention initiale. Alors certes encore chacun ses choix, chacun ses critères, il n'empêche qu'on a entendu que l'association pouvait très vite pouvoir frapper à la porte parce que dès janvier il y a des salariés à payer et que dès février on aura sans doute une subvention qui permettra d'attendre le budget qui sera sans doute voté au printemps ou juste avant le printemps et dont les effets, on sait bien, mettre 1 ou 2 mois avant d'avoir les subventions donc il faut tenir pendant tout ce temps là. On a bien entendu ça mais encore une fois on sera vigilant sur le fonctionnement des milieux associatifs, vous pourrez compter sur nous là-dessus.

M. le Maire : Je voudrais remercier le président de cette association, ce n'est pas encore une fois, la manifestation bruyante ou par d'autres moyens de cette association qui nous ont fait revenir sur le dossier, c'est tout simplement une attente que nous avons de rencontrer une gouvernance qui nous parle de projets, de chiffres. Chose qui a été faite suite au dernier Conseil Municipal, nous nous étions engagés à nous rencontrer, chose qu'on a fait, on a discuté et c'est vrai qu'après étude du dossier, on a décidé cette subvention supplémentaire pour 2014 mais il est clair et Mme Duclos-Grenet l'a redit tout à l'heure, nous attendons pour 2015 des éléments probants. On comprend que les bilans se font en fin d'année, donc il faut que les bilans se fassent, mais nous attendons quand même une situation comptable pour regarder un petit peu : 1- la situation actuelle et passée de l'année et 2 - un projet prévisionnel redimensionné, c'est bien le débat qu'on a eu et moi j'en reste là. C'est bien dans cette optique qu'on s'engage sur un redimensionnement, on a trouvé le terme enfin, un redimensionnement de cette structure et on verra l'accompagnement de la collectivité pour le faire mais je l'ai toujours dit, la collectivité ne souhaitait pas rester en accompagnement d'une structure qui à notre avis, était peut-être surdimensionnée, dans tous les cas devait s'adapter à une nouvelle problématique sur la ville, chose qu'elle s'est engagée à faire et donc nous l'accompagnerons dans cette démarche.

M. HERBEZ : Je tenais juste à ajouter M. Le Maire, c'est que simplement les éléments comptables que Mme Mégret m'a demandé par téléphone, et je la remercie d'avoir passé ce coup de fil assez tardivement le soir, vous seront remis puisque je les ai en ma possession. Donc j'aurai les bilans à vous présenter : 2014 est en cours d'élaboration donc je ne pourrai vous le présenter qu'en début d'année d'année prochaine.

Mme MEGRET : Le relativement tard le soir, c'était après la commission des finances.

M. WALKER : Juste une dernière chose, je rappellerai quand même aussi que vous avez pris la décision aujourd'hui que cette ferme ne puisse plus rester sur le terrain, c'est un choix de votre part et donc nous

sommes tous en attente les uns et les autres des propositions qui devaient être faites concernant le repositionnement de cette ferme. Il y a différentes hypothèses qui ont du sens, sens ne voulant pas dire faisabilité, donc on espère que très rapidement, on saura si ce service public quelque part, même s'il est délégué à une association, en tous cas c'est comme ça qu'il était compris auparavant avec des objectifs très clairement définis et bien menés, je dois le dire, pourra perdurer ou si effectivement d'autres collectivités pourront profiter du savoir faire des salariés et du patrimoine de cette association. Je n'ai pas de réponse mais peut-être vous allez nous en apporter une ce soir.

M. le Maire: Non, je n'apporte pas de réponse, vous savez on a déjà amené une réponse financière pour assurer une pérennité au moins jusqu'à la fin de l'année de l'association et je m'en réjouis, vous pouvez lever les yeux au ciel, si le Conseil Général avait fait le chèque à notre place, je n'aurais pas dit non, non plus. Donc aujourd'hui nous allons nous rencontrer.

M. WALKER : Du ministère de l'Intérieur.

M. le Maire : Si vous voulez même de la Santé, si vous pouvez avoir de l'argent pour l'association, ne vous privez pas. Donc nous allons nous rencontrer, on va discuter ensemble du projet et on a déjà émis quelques hypothèses sur lesquelles nous allons travailler et dans tous les cas, ce ne sera pas dans l'esprit qui est le nôtre même si les termes sont importants, ce ne sera pas une délégation du service public cette association, cela restera un tissu associatif qui ira dans une démarche qui est la sienne avec des moyens qui seront adaptés mais dans tous les cas ce ne sera pas une délégation du service public et je passe sur les programmes qu'il y a pu avoir, aujourd'hui je souhaite avoir une autre programmation. Vous avez eu la vôtre avec votre accompagnement, nous avons la nôtre avec notre accompagnement mais encore une fois s'il y a des collectivités qui sont prêtes à venir aider l'association, collectivités territoriales locales, quelles qu'elles soient, en contre partie de convention pour accueil du public d'autres villes, il n'y a aucun problème, je ne suis pas le président mais je dis qu'il n'hésite surtout pas à s'approcher des autres villes pour aller chercher quelques subsides, ça ne me gêne vraiment pas, on ne sera pas jaloux.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 32 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR :	32
VOIX CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

M. Herbez ne prend pas part au vote.

La séance est levée à 23h20

Fait à Saint-Fargeau-Ponthierry,

Le Maire

Jérôme GUYARD